



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du JEUDI 31 MARS 2022

*À PENMARC'H – Salle CAP CAVAL*

PROCES VERBAL

Convoqué par lettre du 25 mars 2022, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle CAP CAVAL à PENMARC'H sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

**Le JEUDI 31 MARS à 18h00.**

**Sont présents :**

COMBRIT

GUILVINEC

ÎLE-TUDY

LOCTUDY

PENMARC'H

PLOBANNALEC-LESCONIL

PLOMEUR

PONT-L'ABBE

SAINT JEAN TROLIMON

TREFFIAGAT

TREGUENNEC

TREMEOC

MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD

MM. BODERE, TANNEAU

M. JOUSSEAUME

M. GAIGNE, Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER

MM. BREN, BUANNIC, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC

M. LE CLEAC'H

MM. CREDOU, LE FLOC'H, Mmes BERROU, STEPHAN

MM. ANSQUER, CANEVET, CAVALOC, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, Mmes DREAU, LAGADIC, WILLIEME

M. AUBREE

M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU

M. XUEREB (suppléant de droit de M. MOREL)

M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC)

M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)

M. STEPHAN (PENMARC'H) à Mme LE GARS (PENMARC'H)

Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT)

M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL)

Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBE)

***Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022***

**Absents excusés :**

M. JULLIEN (PLOBANNALEC-LESCONIL)

**Assistent également à la réunion :**

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Les représentants de la presse locale.

TABLE DES MATIERES

<b>Solidarités</b> .....	<b>3</b>
1. Représentations.....	3
<b>Urbanisme</b> .....	<b>4</b>
1. Approbation du projet de révision du plan local d’urbanisme de la commune de Loctudy (annexes n°1, 2 et dossier n°3).....	4
2. Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Loctudy à la suite de l’approbation de la révision du plan local d’urbanisme (annexe 4) .....	9
3. Délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Loctudy à la suite de l’approbation de la révision du plan local d’urbanisme (annexe 5) .....	10
4. Délégation partielle du droit de préemption urbain au Président à la suite de l’approbation de la révision du plan local d’urbanisme de la commune de Loctudy.....	11
<b>Finances</b> .....	<b>13</b>
1. Produits fiscaux – Vote des taux 2022.....	13
2. Vote de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2022.....	17
3. Vote du produit attendu 2022 de la Taxe GEMAPI (annexe 6 page 4 et annexe 7).....	17
4. Programme d’équipement de la section d’investissement : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP) (annexe 8).....	20
5. Vote du budget primitif 2022 – Budget Principal (annexes 6 et 9) .....	21
6. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Portage de repas (annexes 6 et 10) .....	22
7. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe CLIC (annexes 6 et 11).....	22
8. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Eau (annexes 6 et 12) .....	23
9. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Budget Assainissement DSP (annexes 6 et 13).....	23
10. Vote du budget primitif 2022 – Budget Régie SPANC (annexes 6 et 14) .....	23
11. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe des Zones d’activités (annexes 6 et 15).....	23
<b>Environnement</b> .....	<b>24</b>
1. Elaboration d’un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et convention de partenariat avec le SDEF (annexes 16 et 17) .....	24
<b>Tourisme</b> .....	<b>28</b>
1. Contribution financière 2022 à la SPL Destination Pays Bigouden Sud (annexes 18 et 19).....	28
<b>Développement économique</b> .....	<b>29</b>
1. Convention de participation au financement de la délégation de service public pour l’exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris - Orly sous obligation de service public (annexe 20).....	29
<b>Ressources Humaines</b> .....	<b>30</b>
1. Centre local d’information et de coordination gérontologique CLIC .....	31
2. Tableau des effectifs 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et modification du tableau (annexe 21).....	33

3. Changement de filière .....	36
<b>Eau .....</b>	<b>36</b>
1. Convention « d'échange d'eau vente en gros » : convention avec la CCPF (annexe 22) .....	36
<b>Habitat - Logement .....</b>	<b>40</b>
1. Programmation des logements locatifs publics 2022 .....	40
2. Projet d'étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée à l'échelle des quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille (annexe 23) .....	42

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel.

Avec 38 présents (puis 38 au départ de Monsieur LE MOIGNE et à l'arrivée de Mme CARROT, puis 27 au départ de Messieurs CAVALOC, CREDOU, LE FLOCH, COSNARD, BREN, BODERE et Mesdames STEPHAN, BERROU, DIONISI, LE TROADEC ET LOPERE) et 6 pouvoirs (puis 5 suite au départ de Monsieur LE MOIGNE et à l'arrivée de Mme CARROT, puis 9 suite au départ de Messieurs COSNARD et BODERE et de Mesdames LOPERE et DIONISI), le quorum est atteint, le nombre de votants étant établi à 44, puis 43 au départ de Monsieur LE MOIGNE et à l'arrivée de Madame CARROT, puis 36 au départ de Messieurs CAVALOC, CREDOU, LE FLOCH, COSNARD, BREN, BODERE et Mesdames STEPHAN, BERROU, DIONISI, LE TROADEC ET LOPERE.

Le Président demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 octobre 2021. Le PV est adopté à l'unanimité.

Le Président nomme M. Jean-Marc BREN, conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance.

Le Président souligne : « Je vous rappelle que samedi matin à 9h00, nous avons l'atelier N° sur le projet de territoire. Je compte sur vous au maximum pour être présents au sein de la salle polyvalente de l'Ile-Tudy, pour travailler sur notre projet de territoire qui nous concerne toutes et tous. Le précédent atelier avait eu lieu au Guilvinec. Votre participation est requise pour que ce projet de territoire colle au mieux aux attentes des communes, des élus qui représentent les différentes sensibilités. Avant d'entamer le Conseil, je voudrais remercier les uns et les autres par rapport à la solidarité qui s'est mise en place pour l'ouverture du centre d'accueil collectif temporaire de réfugiés ukrainiens, que nous mettons en place dans les anciens locaux de l'EPSM de GOURMELEN à Tréouguay, locaux qui nous sont gracieusement mis à disposition ; je remercie son directeur Yann DUBOIS qui a été extrêmement efficace et les services techniques de l'EPSM de GOURMELEN qui sont aux côtés de nos agents. J'étais en début d'après-midi sur place : le travail qui a été abattu en trois jours est phénoménal. Quand je vois les nombreux dons qui ont été faits, les réseaux des uns et des autres qui ont mobilisé en un temps record du personnel, du mobilier, parce qu'on a récupéré largement assez de lits pour équiper tout le centre, sachant qu'il y a quatre jours, il n'y avait rien dedans. Il y a déjà des chambres qui sont intégralement prêtes, les couettes sont sur les lits, les tables, les chaises, les tables de chevet, tout est en place ; il y a encore du travail, mais clairement, je vous invite à y passer, et voir tous les agents de toutes nos communes qui étaient à travailler ensemble main dans la main aujourd'hui, ça faisait chaud au cœur ; j'espère que nous allons être très vite opérationnels. En tout cas, cette opération aura été mise sur pied en à peine quelques jours, il y a quand même cinquante chambres ; on est parti d'une structure qui n'avait vu personne depuis trois ans. Je remercie les cuisines, je ne vais pas faire de publicité ce soir au Conseil communautaire, mais des enseignes qui ont été sollicitées pour des cafetières, des micro-ondes, des machines à laver, ont répondu présentes en faisant des dons. J'espère que les réfugiés qui intégreront la structure pourront reprendre pied pour repartir dans une nouvelle aventure, une nouvelle vie. En tout cas, le cadre est assez reposant, et je pense que ça leur fera le plus grand bien après le traumatisme qu'ils sont en train de subir. Je voulais vous remercier les uns et les autres pour cette réactivité, et sans cette solidarité, nous n'y serions pas arrivés.

## Solidarités

Le Président présente le rapport.

### 1. Représentations

Les fonctions de Vice-Présidente du Conseil Départemental et la représentation de la CCPBS dans certaines associations de Mme Nathalie CARROT-TANNEAU peuvent lors du vote de délibérations emporter un risque de qualification de conflit d'intérêt par le juge. Afin d'éviter tout souci, Mme CARROT-TANNEAU a souhaité démissionner au titre de vice-présidente du conseil communautaire de ses représentations au sein des organismes suivants :

#### - MISSION LOCALE DU PAYS DE CORNOUAILLE :

La mission locale du pays de Cornouaille s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elle intervient sur l'orientation professionnelle, la recherche de formations et d'emploi, les aides de la vie courante (mobilité, santé, loisirs finances, logement...), elle informe les jeunes sur les droits et démarches, et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

#### - ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) :

L'objectif de cette association est de faciliter l'accès à l'emploi et l'intégration dans l'entreprise des personnes exclues du marché du travail.

Les bénéficiaires sont les allocataires du RMI, les demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 35 mois) et les jeunes sans qualification.

#### - MOBIL' EMPLOI :

MOBIL'EMPLOI propose un service d'aide à la mobilité (transport en navette, location de voiture ou de scooter) pour l'accès à l'emploi, ou à la formation, des personnes dépourvues de moyen de locomotion ; un dispositif de micro-crédit au titre de la mobilité est également mis en place.

Ce service intervient sur l'ensemble des communautés de Communes du Pays de Cornouaille ainsi que sur le Centre Ouest Bretagne dans sa partie finistérienne

#### Pour qui ?

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Personnes en contrats précaires
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Travailleurs en situation de handicap
- Salariés en structure d'insertion

Le Président précise aux membres de l'assemblée : « *Il convient de désigner de nouveaux membres de notre instance pour siéger à la fois au sein des associations « Mission Locale, Actife, Mobil'emploi ». Je pense qu'Antoine LANCRET a lancé un appel aux membres de la commission solidarités qui se réunit très régulièrement, parce qu'il y a beaucoup de sujets, mais je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu tant que ça de noms à remonter ; sauf qu'on ne va pas sortir de cette salle sans avoir désigné de nouveaux membres. Pour la Mission Locale du Pays de Cornouaille, y a-t-il des candidats pour intégrer cette structure ?* »

Marie-Annick PICARD et Anne PRONOST, conseillères communautaires, se portent candidates.

Le Président explique : « *La Mission locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Actife est une association qui a pour but de favoriser l'accès à l'emploi et l'intégration dans l'entreprise des personnes exclues du marché du travail. Mobil'emploi aide en termes de mobilité pour le retour à l'emploi et la formation des personnes dépourvus de moyen de locomotion. Avez-vous des thématiques que vous préférez entre la Mission Locale, Actife et Mobil'emploi ?* »

Après échange entre les 2 élues candidates, le Président indique : « *Dans ce cas, Marie-Annick PICARD siégerait à la mission locale et Anne PRONOST représenterait l'EPCI auprès d'Actife et de Mobil'emploi.* »

Mme PICARD et Mme PRONOST sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

**En l'absence de question, M. LE DOARE met au vote,**

**Madame PICARD est élue, avec une abstention (Mme MONTREUIL), pour représenter la CCPBS au sein de l'association de la Mission Locale du Pays de Cornouaille.**

**Madame PRONOST est élue, avec une abstention (Mme BRETON), pour représenter la CCPBS au sein de l'association ACTIFE.**

**Madame PRONOST est élue, avec une abstention (Mme BRETON), pour représenter la CCPBS au sein de l'association Mobil'emploi.**

Au retour de Mesdames PICARD et PRONOST, le Président leur annonce qu'elles ont été désignées par le Conseil communautaire pour siéger au sein des organismes et les remercie pour leur engagement pour représenter la collectivité.

## Urbanisme

Christine ZAMUNER, vice-présidente et maire de LOCTUDY, salue l'assemblée et présente le projet de révision du PLU de Loctudy.

### 1. **Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Loctudy (annexes n°1, 2 et dossier n°3)**

La commune de LOCTUDY a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) le 15 juin 2018.

Mme ZAMUNER explique : « *Autrement dit, nous sommes passé d'un POS au PLU, nous étions en POS jusqu'en 2015 et avons été mis en demeure par l'Etat de travailler sur un PLU.* »

La commune de LOCTUDY a souhaité prescrire une révision générale de ce document peu de temps après, par délibération du conseil municipal, en date du 6 juillet 2018 afin de palier certaines insuffisances.

Mme ZAMUNER développe : *« La raison principale de ce souhait était que nous avons voulu, en accord avec la Préfecture du Finistère, sécuriser le domaine du DOURDY, site de 20 hectares. Nous avons souhaité mettre une servitude de projet sur ce domaine pour éviter qu'il ne soit démembré. »*

À l'occasion de cette nouvelle prescription de révision de PLU, les modalités de concertation avec la population ont été définies.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu en séance du Conseil municipal, en date du 3 mai 2019.

Par délibération, en date du 16 avril 2021, le Conseil municipal de la commune de Loctudy a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Ce projet de révision du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), dont la CCPBS.

Dans le cadre de cette consultation, le Bureau communautaire, en date du 17 juin 2021, a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Mme ZAMUNER précise : *« Rapidement, dans ce PLU, ressortaient les éléments clés du PADD : nous avons un rythme de croissance démographique de 0.6% par an sur une période de 12 ans. Nous avons un rythme de production de logements de 56 logements par an soit 675 logements en 12 ans. Lors de cette révision générale, nous avons élaboré des fiches projets sur l'ensemble des secteurs à enjeux sur la commune au lieu d'avoir des opérations d'aménagements programmées. On s'est donc projeté sur ces fiches projets en volume de bâtiments, retrait de bâtiments ... avec les services des Bâtiments de France, le CAUE et également notre architecte conseil. Le règlement a également été allégé de deux tiers ; et nous avons réinstauré un périmètre de diversité commerciale avec la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que le respect des zones de submersion marine. »*

Par la suite, la commune a organisé une enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 22 octobre 2021.

Mme ZAMUNER ajoute : *« Entre temps, nous avons deux éléments qui sont rentrés en compte : le COVID (pendant les périodes de confinement, le travail a été mis un peu au repos), et nous étions également en attente de l'approbation et du travail du SCOT pour la mise en conformité avec la loi ELAN, et notamment l'enjeu pour la commune de LOCTUDY du site du DOURDY, sur lequel le SCOT a rendu un avis, le classant village économique et également reconnaissant trois secteurs urbanisés. L'approbation et le travail sur le SCOT nous ont aussi un petit peu ralenti dans l'élaboration de notre révision générale. »*

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur, par ses conclusions en date du 12 décembre 2021 a émis un avis défavorable au projet de révision du PLU.

À la suite de la démarche initiée entre la CCPBS et les communes du territoire, formalisée par l'arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2021, la CCPBS est devenue compétente en matière de PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès lors, l'autorité compétente pour approuver la révision générale du PLU de la commune de Loctudy est le Conseil communautaire.

En application de la charte de gouvernance signée entre la CCPBS et chaque commune du territoire, le principe mis en avant est de respecter les orientations d'aménagement définies par la commune dans le cadre de cette révision de PLU.

En application des articles L.153-9 du code de l'urbanisme et L.5211-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Loctudy a donné par délibération du Conseil municipal, en date du 4 mars 2022, son accord à la poursuite de cette procédure de révision par la CCPBS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a donné un avis favorable s'agissant de ce projet de révision de PLU.

Mme ZAMUNER développe : *« Considérant que les remarques des personnes publiques associées ont été traitées par la commune, la commune a apporté des modifications sur le projet de PLU qui ne remettaient pas en cause, évidemment, l'économie générale du document. Les conclusions du commissaire enquêteur ont été défavorables au projet de révision. La commune a donc analysé, de manière très précise, toutes les remarques et les avis défavorables du commissaire enquêteur, et ces remarques étaient fondées sur 6 désaccords sur le placement de parcelles et n'évoque pas une illégalité du PLU. A aucun moment, le commissaire enquêteur a dit que le projet du PLU était illégal. La commune a donc modifié le projet de révision pour tenir compte des demandes du commissaire enquêteur sur 5 cas ; le sixième, on ne peut pas le satisfaire, car il est contraire au code de l'urbanisme selon l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, donc c'est pour cela que nous n'avons pas suivi sa préconisation. En matière d'évolution de logements également, le commissaire avait fait quelques remarques et nous avons retravaillé avec le bureau d'études sur la prévision d'évolution de la population. La plupart des suggestions, remarques ou regrets émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions a donc donné lieu à des modifications du projet. Lorsque le commissaire enquêteur a remis son avis à la commune en décembre, dans les 15 jours qui ont suivi sa remise de documents à la commune, le Président du tribunal administratif a transmis une lettre au commissaire enquêteur en lui demandant de revoir ses conclusions et de revoir son rapport. Le rapport a été revu, et le commissaire enquêteur a reconsidéré un certain nombre d'avis négatifs, avec réserves qu'on ne comprenait pas. Mais ce qu'il est important de retenir, c'est que sur les 6 remarques qui étaient présentes dans le deuxième rapport, nous en avons tenu compte, sauf le sixième point contraire au code de l'urbanisme. Sachant aussi que la commune n'est pas tenue par un avis conforme. C'est une proposition d'avis, mais la commune peut passer outre. »*

Considérant que la compétence en matière de PLU est exercée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, « l'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-57 du CGCT :

*« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune (...) »*

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (ces adaptations sont énumérées en annexe n°1 à la présente délibération) ;

Considérant que par ses conclusions, en date du 12 décembre 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de révision du PLU ;

Considérant toutefois que l'avis défavorable global du commissaire enquêteur est fondé sur six désaccords sur le classement de parcelles et n'évoque pas une illégalité du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme a été modifié pour tenir compte des demandes du commissaire enquêteur sur cinq de ces avis. Le sixième avis ne peut pas être satisfait, car il est contraire à la lettre de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de l'article 42 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. En outre, la plupart des suggestions, remarques ou regrets émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions a donné lieu à des modifications du projet de PLU répondant à ces observations (ces adaptations sont énumérées en annexe n°2 de la présente délibération) ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme pour répondre aux conclusions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause son économie générale ;

Considérant que l'autorité compétente n'est pas liée par le sens des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Loctudy a donné son accord à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud compétente en matière de PLU pour achever sa procédure de révision du PLU susvisée ;

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'un avis favorable en application de l'article L.5211-57 du CGCT avant son approbation par le Conseil communautaire de la CCPBS ;

Considérant que la Commission Aménagement/Planification, en date du 10 mars 2022, a émis un avis favorable sur ce projet de révision du PLU ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il figure en annexe 3, est prêt à être approuvé ;

Le Président remercie Mme ZAMUNER pour la présentation claire et détaillée du rapport et demande s'il y a des questions.

Yves CANEVET, conseiller communautaire, prend la parole : « *Au niveau du PLU, si une commune n'est pas obligée de respecter l'avis d'un commissaire enquêteur, quels sont les cas de recours au niveau du tribunal administratif ? Une association environnementale par exemple ?* »

Mme ZAMUNER répond : « *Oui, cela peut se produire, tout à fait. Dans ce cadre-là, cela dépend du motif du recours, également de la forme du recours. Le Président peut considérer qu'effectivement dans certains cas, on peut repartir en enquête publique. Mais ça dépend du fond et de la forme.* »

Yves CANEVET ajoute : « *Je n'ai pas eu les dernières conclusions du commissaire enquêteur.* »

Mme ZAMUNER précise qu'elles sont sur le site internet.

Yves CANEVET demande où se situaient les avis défavorables.

Mme ZAMUNER répond : « *Pour rentrer un tout petit peu dans le détail, le commissaire enquêteur avait repris toutes les demandes des particuliers, même des demandes qui dataient avant le PLU du 15 juin 2018, et la commune a accédé à ses demandes en reclassement de parcelles par exemple, donc nous n'avons pas détaillé tout cela ; nous aurions pu le faire mais nous en avons pour une heure, mais la commune a accepté un certain nombre de propositions du commissaire enquêteur en reclassement de parcelles de particuliers, j'entends bien.* »

Yves CANEVET souligne : « Cela me chagrine de voter pour un PLU alors qu'il y a un avis défavorable d'un commissaire enquêteur, ça me dérange dans mon éthique personnelle ; parce que quoi qu'on dise, pour moi aujourd'hui, même si la mairie peut passer outre, pour moi l'avis d'un commissaire enquêteur est au-dessus d'un avis préfectoral. »

Mme ZAMUNER répond : « Je rentre un peu dans le détail pour répondre avec un extrait de la lettre du Président du tribunal : « Toutefois, je suis amené à constater que dans le document intitulé « conclusions et avis », vos conclusions comportent des avis séparés pour un certain nombre d'objets dont certains sont en tout état de cause difficilement compréhensibles dans leur portée même. Ainsi que je peux signifier un avis défavorable avec réserves surtout sur cet ensemble de 10 avis fragmentés, la seule motivation d'un avis défavorable d'ensemble qui est le seul qui vous était demandé se résume à quelques considérations générales qui n'expliquent pas votre choix. Sans remettre en cause bien évidemment le sens de votre avis, ce qu'il ne m'appartient pas de faire, la forme donnée à celui-ci en affaiblit la possibilité de comprendre sa motivation. ». C'est donc le juge administratif qui le dit. Donc je vous reprecise, on n'est pas sur un avis conforme. Ça a été analysé par notre juriste, et présenté en commission. On n'a pas pu vous donner tous les accords positifs que la commune a suivi concernant les demandes, notamment individuelles des particuliers. Le juge, à un moment donné, dit dans sa lettre aussi que si la commune avait fait un recours dans les 15 jours, sur la forme et le fond des avis du commissaire enquêteur, on partait au contentieux. Et je ne suis pas sûre que le commissaire enquêteur aurait eu gain de cause. »

Yves CANEVET indique : « Vous auriez peut-être eu gain de cause, mais vous seriez repartis en enquête dans la mesure où le travail du commissaire enquêteur, même s'il avait été désavoué, aurait été remis en cause, donc re-enquête publique. »

Mme ZAMUNER répond : « Tout à fait, mais je comprends votre demande. J'en prends note. »

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, prend la parole : « Bonsoir. J'ai trouvé que la question de Yves CANEVET était intéressante mais était un peu sur le plan juridique, même si effectivement ça a son importance. Pour commencer, vous avez, Madame Le Maire, beaucoup insisté effectivement sur le fait que la commune n'est pas liée par l'avis défavorable du commissaire enquêteur et d'ailleurs d'un certain nombre de personnes publiques associées qui avaient également fait un certain nombre de remarques. Plus intéressant que l'aspect juridique et les risques de contentieux, qui me semble-t-il sont réels, et d'ailleurs vous venez en partie de le confirmer, plus intéressant me paraît la question des options finalement d'aménagement. Il s'agit de proposer dans un document d'urbanisme, et je sais pour avoir lu les conclusions du commissaire enquêteur et discuté aussi avec un certain nombre de collègues, y compris de LOCTUDY, que des remarques étaient faites, y compris sur les orientations d'aménagements. J'entends que la communauté de communes a donné un avis favorable, mais il me semble, par rapport à un certain nombre de débats que nous avons pu avoir ici dans cette assemblée, un certain nombre d'inquiétudes qui ont pu se faire jour chez des élus sur la difficulté croissante d'un certain nombre de bigoudens, contenu des prix de m'immobilier qui vont à des vitesses vertigineuses, que la charte de gouvernance, vous nous avez précisé que le principe mis en avant dans la charte de gouvernance était de respecter les orientations proposées par la commune. Je ne sais pas si ces débats sur le PLU de telle ou telle commune auraient la même pertinence si finalement chacun prenait dans son coin ses orientations et que nous n'avions pas un débat, même si je comprends que c'est embêtant qu'un Pont-l'Abbiste, par exemple, porte un avis sur des questions qui demeurent et sur lesquelles j'aimerais que vous apportiez un certain nombre de réponses. Par exemple, sur vos orientations, que vous nous avez rappelé, d'une croissance de la commune, vous l'avez dit dans les 12 prochaines années, vous avez dit je crois +300 habitants et +675 logements. Il me semble par déduction et sans être très fort en mathématiques, que la commune de LOCTUDY a un pourcentage déjà existant de résidences secondaires qui est non négligeable, et qu'il est probable qu'on puisse déduire de ce qu'on peut lire dans les différents documents que l'on porterait cette part des résidences secondaires à un chiffre encore plus important que ce qu'il est aujourd'hui. Je ne suis pas certain que si dans chacune de nos communes on agissait ainsi, on répondrait à la préoccupation, qui est relativement partagée ici et là, de permettre notamment, compte tenu des prix du foncier déjà, aux bigoudens de pouvoir continuer

*d'habiter dans votre commune comme dans d'autres communes d'ailleurs. Et on voit aujourd'hui un certain nombre de gens qui ont des revenus, normaux pour ne pas dire modestes, qui sont obligés d'aller se loger ailleurs. Donc, ma question est la suivante, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus et lever peut-être cette ambiguïté sur plus +300 habitants, +675 logements en douze ans et est-ce que vous n'avez pas l'impression que dans les orientations que vous avez prises, vous allez finalement à l'encontre des souhaits des uns et des autres qui souhaitent continuer à pouvoir se loger au pays comme on dit ? »*

Mme ZAMUNER répond : *« La commune a autorisé en 2021 la construction de 220 logements sur la commune : 65% sont des résidences principales, et 39% sont des résidences secondaires. On a fait le point sur le nombre d'électeurs supplémentaires au 7 mars 2022, et nous étions à 100 électeurs supplémentaires. Ça, ce sont des chiffres. Je comprends votre inquiétude, je pense la décrypter, et je précise que la commune de LOCTUDY ne va pas dans une direction de résidences secondaires. Depuis 2014 que je suis élue maire avec mon équipe, notre priorité est de faire venir des jeunes sur la commune, des jeunes ménages. Donc depuis un certain nombre de mois, nous travaillons avec les bailleurs sociaux pour mettre en place des logements en location à l'année, parce que vous connaissez la problématique aussi bien que moi, vous l'avez décrite, donc notre objectif il est là. On a donc 12 logements Finistère Habitat quelques mois, il y en a encore 6 qui vont être faits sur la maison médicale, on a 6 maisons de l'OPAC dans un lotissement communal de 21 lots qui ont été vendus en 8 mois, et nous venons de passer en Conseil la semaine dernière l'achat de 8000m<sup>2</sup> pour faire encore un lotissement communal, donc je crois que la preuve par les faits tend à dire que non, ce ne sont pas des résidences secondaires vers lesquelles nous nous orientons. Tout sera fait jusqu'à au moins la fin de ce mandat et j'espère dans les années à venir pour attirer des jeunes ménages et les maintenir sur la commune. »*

Le Président remercie Madame ZAUNER pour sa réponse et met au vote.

**En l'absence de question, le Président met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une voix contre (M. CAVALOC) et trois abstentions (M. CANEVET, M. TANGUY et Mme MONTREUIL)**

- **Approuve le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOCTUDY tel qu'il figure en annexe n°3.**
  
- 2. Mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de LOCTUDY à la suite de l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme (annexe 4)**

Le Président présente le rapport.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est titulaire du droit de préemption urbain (DPU), au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place des communes ;

Par délibération, en date du 19 janvier 2022, la CCPBS a institué un DPU sur la totalité des zones U et AU des PLU exécutoires sur ses communes membres (dont la commune de Loctudy) mais également sur les périmètres de captage.

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, précise que les communes dotées d'un PLU approuvé, peuvent par délibération de la collectivité compétente instaurer un DPU sur tout ou parties des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ce PLU ;

Considérant que l'approbation de la révision générale du PLU de la commune de Loctudy nécessite la mise à jour du périmètre de DPU sur son territoire ainsi que reporté en annexe n°4 ;

Considérant que la mise à jour de ce DPU permettra la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines ou à urbaniser de LOCTUDY, notamment pour :

- La mise en œuvre de la politique local de l'habitat conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPBS ;
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques dans leur diversité ;
- Le développement des loisirs et du tourisme ;
- La lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain
- La réalisation d'équipements ou d'aménagements collectifs, publics ou d'intérêt général
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti (etc...)

Il est souligné l'existence de l'architecte conseil qui reçoit en consultation.

Mme ZAMUNER explique que l'architecte conseil tient une permanence une fois tous les 15 jours entre 4 heures et 8 heures suivant les rendez-vous.

Le Président ajoute qu'il peut aussi recevoir les pétitionnaires qui déposent un permis pour les conseiller.

Considérant que la commission Aménagement/Planification en date du 10 mars 2022, a émis un avis favorable ;

**En l'absence de question, le Président met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Met à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de LOCTUDY ainsi que reporté sur le plan figurant en annexe n°4,**
- **Précise que la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur la Commune de LOCTUDY entrera en vigueur le jour lors duquel l'ensemble des formalités de publicité auront été exécutées.**

**3. Délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de LOCTUDY à la suite de l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme (annexe 5)**

Le Président présente le rapport.

Il est proposé que le périmètre du droit de préemption urbain soit mis à jour sur la totalité des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par le PLU de la commune de Loctudy à la suite de l'approbation de la révision du PLU de cette commune.

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précise que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit (...), à une collectivité locale, (...) et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. » ;

Considérant que la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et les communes du territoire ont déterminé dans le cadre de la charte de gouvernance liée au transfert de compétence PLU et DPU que seuls les secteurs présentant un intérêt immédiat pour la CCPBS dans le cadre de l'exercice de ses compétences seraient conservés par la CCPBS pour l'exercice du droit de préemption dont elle est dorénavant titulaire ;

Considérant a contrario que les autres secteurs peuvent faire l'objet d'une délégation du DPU pour que les communes puissent réaliser leurs projets d'aménagement ;

Considérant qu'il est proposé que la délégation partielle du droit de préemption portant sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU de Loctudy susvisé soit délégué à la commune de Loctudy à l'exception des zones Ui, 1AUi, 2AUi telles que reportées en annexe n°5 ;

Considérant que la commission Aménagement/Planification, en date du 10 mars 2022, a émis un avis favorable.

M. CAVALOC, conseiller communautaire, prend la parole : « *Je voulais vous demander quel est l'intérêt direct de la CCPBS ?* »

Le Président précise : « *C'est-à-dire que la communauté de communes ayant la compétence économie, nous gardons le droit de préemption urbain sur toutes les zones à vocation d'intérêt économique.* »

M. CAVALOC continue : « *C'est-à-dire que la communauté de communes n'est pas la somme des intérêts des communes. En fait, je faisais cette réflexion, je comprends, mais c'est difficile d'aller vers le communautaire. On essaie de faire de l'intercommunal, mais c'est difficile d'aller vers le communautaire. On a une prise de compétence, on a une volonté du législateur que les choses se fassent à une autre échelle, et en fait, le citoyen comprendra ou pas, on a un DPU que l'on délègue partiellement aux communes parce que comme je l'ai lu quelque part, les communes sont les plus à même de savoir ce qui se passe sur leur territoire et j'imagine que chaque maire ici présent partagera cela. En tout cas, je me demande quand on va aller vers des choses qui sont communautaires, voilà ma question.* »

Le Président répond : « *On a dit que les communes gardaient la partie urbanisme classique/logements, en somme elles gardent la main puisque ce sont des choses de proximité avec une parfaite connaissance et puis la communauté de communes n'est pas là pour contrarier le développement et l'aménagement du territoire communal. Par contre, dans la mesure où la compétence économique est communautaire, la communauté de communes fait valoir son droit de préemption urbain sur toutes les zones d'intérêt économique ou à vocation économique, et en l'occurrence on l'a déjà fait valoir dernièrement lors d'une revente de foncier sur une zone d'activités à Plobannalec-Lesconil où on estime que c'est propice à une spéculation foncière qu'on ne souhaite pas alors que le foncier économique est rare, donc la CCPBS fait valoir son droit de préemption pour récupérer le lot, et va le mettre en vente pour une vocation économique, pour bien créer de l'emploi et développer de l'emploi dans la zone. Et après, quand on aura bâti un PLUi commun, on sera au bout de la démarche. Mais cela, c'est pour la fin du mandat. Pour l'instant, chaque commune a son PLU ; on évolue, il y a des modifications qui ont été décidées pour ne pas priver les communes, le temps d'arriver au PLUi, qui lui sera un document mutualisé, communautaire d'urbanisme.* »

**En l'absence de question, le Président met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Met à jour la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Loctudy s'agissant de l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune à l'exception des zones Ui, 1AUi et 2AUi, telles que modifiées par la révision de ce document, ainsi que reportées sur les plans figurant en annexe n°5.**

#### **4. Délégation partielle du droit de préemption urbain au Président à la suite de l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de LOCTUDY**

Le Président présente le rapport.

Considérant que l'article L.5211-9 du CGCT précise que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou*

*déléataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. »*

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précise que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit (...), à une collectivité locale, (...) et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. » ;

Considérant que l'autorité compétente pour décider d'une préemption dans les secteurs classés en zones Ui, 1AUi, 2AUi des PLU et les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, est le conseil communautaire et que pour permettre une décision de préemption dans les délais prévus par le Code de l'urbanisme à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (2 mois), il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption au Président de la CCPBS ;

Considérant que par délibération, en date du 19 janvier 2022, le Conseil communautaire a décidé de :

- De déléguer au Président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud le droit de préemption urbain sur les secteurs des PLU du territoire qui sont classés en zones Ui, 1AUi, 2AUi et les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Prise d'eau de Pen Enez et Retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc)
- De permettre au Président de la CCPBS de déléguer le droit de préemption urbain :
  - à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement
  - pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Considérant que l'approbation de la révision du PLU de Loctudy nécessite de mettre à jour la délégation du droit de préemption urbain du Conseil communautaire au profit du Président sur cette commune ;

Considérant que la commission Aménagement/Planification, en date du 10 mars 2022, a émis un avis favorable ;

**En l'absence de question, le Président met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Met à jour sur la commune de Loctudy la délégation partielle du droit de préemption urbain au Président de la CCPBS s'agissant des zones Ui, 1AUi et 2AUi du plan local d'urbanisme de la commune de LOCTUDY telles que modifiées par la révision de ce document,**
- **Permet au Président de la CCPBS sur la commune de LOCTUDY de déléguer le droit de préemption urbain s'agissant des zones Ui, 1AUi et 2AUi du plan local d'urbanisme de la commune de Loctudy telles que modifiées par la révision de ce document :**

- à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement
- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

## Finances

M. Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président, présente les rapports relatifs aux finances et indique à l'assemblée que les budgets présentés sont issus à la fois du résultat du travail qui a été réalisé pour déterminer les orientations budgétaires et des échanges lors de la commission finances.

### 1. Produits fiscaux – Vote des taux 2022

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 2 à 3.**

*Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, la commission des Finances élargie aux membres du Bureau et aux Maires s'est réunie le 23 mars 2022 pour l'examen du vote des taux 2022 et des budgets primitifs 2022.*

M. JOUSSEAUME ajoute à la lecture du rapport joint en annexe : « *Concernant les taux d'imposition qui vont vous être proposés en préambule, je voulais juste revenir sur un certain nombre de points. Lors du débat d'orientations budgétaires du 3 mars 2022, plusieurs scénarii avaient été proposés. Lors de cette présentation, il est apparu très clairement, au regard des évolutions des charges liées aux différents transferts de compétences, des enjeux qui se présentent à nous, de notre volonté de maintenir une dynamique de territoire et une politique de développement ancrée sur un socle social solidaire, qu'il serait nécessaire de faire évoluer nos ressources fiscales. Après en avoir longuement échangé au cours de la commission finances élargie aux Maires du 23 mars 2022, et compte tenu des difficultés conjoncturelles que nous traversons tous, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux en 2022, et de différer la mise en place du taux sur le foncier bâti. Voilà pourquoi je peux vous présenter maintenant les taux qui correspondent à ce qui est actuellement en place.* »

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, prend la parole : « *Juste un mot pour saluer la sagesse, qui a été celle de la commission des finances élargie aux membres du Bureau et aux Maires. Effectivement, au terme d'un débat d'orientations budgétaires particulièrement long, j'avais salué le caractère pédagogique mais effectivement, on avait eu deux propositions. J'avais trouvé ce débat intéressant et nous l'avons eu, les uns et les autres, dans nos communes, celui que nous avons eu hier*

*soir à Pont-l'Abbé c'est assez mal passé pour ne rien vous cacher. Je voulais quand même relever le fait des difficultés conjoncturelles que nous connaissons tous, pour reprendre vos propos, et si je souscris à ce que vous avez dit en préalable sur les services qui sont à assurer par la communauté de communes, et pour reprendre les propos du Président, un certain nombre de retard qui ont été pris ici et là, des choix qui ont été faits, quand on choisit, on ne fait pas toujours forcément les bons choix ; je salue et j'ai bien compris que l'instauration de cette taxe foncière sur le bâti, que certains Maires avaient dit publiquement ne pas approuver, a été différée, c'est-à-dire que ce débat d'augmentation de la fiscalité reviendra devant nous. »*

*Le Président répond : « Oui, parce que, j'ai découvert par voie de presse que certains partis politiques faisaient le débat communautaire avant même que les commissions aient travaillé, ce qui est assez désagréable, je ne vous le cache pas. J'ai découvert en pleine commission finances, on travaillait justement sur le sujet, que le parti socialiste, à la suite du parti communiste, prenait des positions alors même que les élus n'avaient pas travaillé en commission sur la thématique, sans doute avec des éléments erronés et incomplets. Je l'ai dit, parce qu'on m'a sollicité il y a quelques jours, que c'était la dernière année où on avait le luxe de pouvoir différer la mise en place de ce fameux taux de foncier bâti qui à 0. Nous sommes donc le dernier EPCI du Finistère, ça peut être bien, comme pas bien. On est à 0, les bases sont dynamiques, une base dynamique fois 0, ça fait 0. Autant dans les communes, dans la mesure où il y a un taux, effectivement sans toucher, automatiquement les communes ont des recettes complémentaires cette année, et c'est tant mieux pour elles. Ce n'est pas nous qui faisons le taux, c'est l'État qui fixe les bases, mais à la CCPBS, 0 fois 0, ça fait 0. On est dans une période que j'appelle VITA, c'est-à-dire volatile, incertaine, complexe et ambiguë. Et donc l'année prochaine, j'espère qu'il y aura un débat serein, parce qu'on devra faire face à nos obligations. Nous ne sommes pas au conseil municipal de Pont-l'Abbé, tu as décidé de quitter la séance avant la fin hier, il y a eu des discussions sur le désengagement de l'État et la nécessité pour les collectivités locales d'assurer la continuité de service public, et c'est ce qui transparait dans notre PPI, par le développement de micro-crèches, la création d'une future maison France services, notamment pour héberger les permanences du centre des impôts dont l'État a décidé la fermeture localement à Pont-l'Abbé. Nous sommes tous conscients que ça rend un service public et que nombre de nos administrés sont éloignés de l'internet, des codes, pour leurs déclarations, et que rien ne vaut un échange en tête à tête pour pouvoir faire ces compléments et obtenir les informations nécessaires. Ce qui fait que notre conseillère numérique, portée en grande partie par les finances de la communauté de communes, avec le soutien de l'État (parce qu'au début, on est aidé, ça durera moins longtemps que les impôts) rencontre un franc succès quand elle va dans les communes rendre ce service. Elle dépanne les gens, et elle les aide parfois à sortir de situations compliquées pour leurs déclarations s'ils ne veulent pas avoir des pénalités. Je le dis très sincèrement, très humblement, l'année prochaine on devra avoir ce débat, mais j'espère que la majorité comprendra la nécessité de donner les moyens nécessaires et suffisants pour l'EPCI. Je vous rappelle que nous sommes 45 élus*

*autour de la table, on représente l'ensemble des élus de nos communes, et il nous appartient de mener à bon port, collectivement, la communauté de communes pour rendre le service public sur le territoire. Ce n'est pas la décision d'une personne, en l'occurrence son Président, je ne suis pas le super Maire, je suis un Maire parmi les autres qui a été choisi pour présider la CC de manière quotidienne avec un certain nombre d'actes communautaires, pour tout le reste, ce sont des décisions qui sont prises à la majorité, qui sont partagées, débattues, échangées entre nous, on devra assumer ces choix ensemble. »*

Nathalie CARROT TANNEAU, vice-présidente, prend la parole : *« Je voudrais apporter, M. le Président, quelques précisions au niveau du pôle solidarités. Tout d'abord, lors du débat d'orientations budgétaires, vous avez évoqué la situation du portage de repas ; en quelques jours, la situation a encore évolué, le GSMS a fait savoir qu'il va devoir probablement augmenter le coût des repas compte tenu de l'augmentation des matières premières. Le déficit que je vous avais annoncé devra être revu à la hausse. Concernant les projets de micro-crèches, on a également une hausse du coût des matières premières. Il faudra également revoir notre position. De plus, je rappelle aussi, et c'est important, l'accueil des Ukrainiens va laisser aussi une ardoise à la collectivité, à la fois pour le suivi, les repas et autres, coûts que nous n'avions pas estimés il y a un mois lors du débat. Effectivement, nous allons avoir une explosion au niveau du pôle des solidarités, il faut en avoir conscience. Nous ne mettons pas en place la taxe foncière sur le bâti, mais très honnêtement pour les solidarités, je pense qu'il aurait fallu le faire. »*

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, indique : *« Je voulais juste saluer la qualité des débats de la commission, nous avons débattu deux fois 2 heures. S'il y avait à désigner un gagnant, je pense que, dans cette affaire, c'est la démocratie qui a gagné, et s'il y avait un perdant, ceux sont ceux qui ont préféré s'étendre par voie de presse plutôt que de participer au débat. »*

Laurent CAVALOC s'exprime : *« Je vais quand même défendre un peu les organisations politiques, dont un certain nombre d'entre vous font partie. Vous avez commencé par-là, M. le Président, vous avez indiqué qu'un certain nombre de formations politiques avaient cru bon de faire connaître leur sentiment sur le sujet de la fiscalité au sein de la communauté de communes du pays bigouden sud, voire d'ailleurs dans nos communes, et vous trouviez ça inapproprié avant que se réunissent les commissions. Jean-Luc TANNEAU vient d'abonder dans votre sens, en désignant comme perdant ceux qui avaient participé à ces commentaires sans participer à la commission. C'est la vie, c'est le quotidien, vous savez les organisations politiques ont, comme les citoyens, le droit de se saisir d'un certain nombre de débats. En d'autres temps, je crois qu'il y a des formations politiques auxquelles vous appartenez qui pouvaient également se permettre de faire des commentaires. C'est ainsi, Jean-Luc TANNEAU... C'est aussi ça la démocratie et les organisations politiques dans notre démocratie française continueront d'avoir le droit, ne vous en déplaise, de commenter, y compris avant les commissions communautaires, les sujets qui viennent devant nous, pu qui viennent dans chacune de vos communes. J'en veux pour preuve, il y a un*

*certain nombre de débats en ce moment, que d'aucun trouve trop nationaux pour pouvoir être évoqués ici, puisque vous y aviez fait allusion, effectivement je m'étais contenté de dire que notre débat Pont-l'Abbiste s'était mal terminé hier soir, je crois tout simplement que nous avons porté certaines contradictions, pointé ce qui nous semblait être des incohérences, mais vous avez précisé votre point de vue et hier et aujourd'hui, et vous auriez pu vous arrêter là dans cette appréciation de ce que nous disions, mais vous avez choisi d'aller sur un autre terrain, et donc puisque vous m'en donnez l'occasion, et pour le préciser à mes collègues, j'ai l'habitude de dire les choses telles que je les pense, notre débat Pont-l'Abbiste a dérapé sur le seul fait que vous ayez pris pour argument que nous étions parfois absents à certaines commissions, et surtout que nous n'avons pas été mobilisés pour certains d'entre nous, et comme vous l'étiez, à l'établissement des théories pour participer à l'aménagement de l'établissement qui accueillera les ukrainiens. Je veux vous redire ce que nous vous avons déjà dit hier, la coordination, me semble-t-il, de la solidarité envers les Ukrainiens était confiée à la communauté de communes et qu'un certain nombre de nos collègues chacun et chacune dans leurs collectivités font un certain nombre de choses. Je pense que c'est un sujet communautaire. Je veux vous dire que vous avez choisi d'aller sur ce terrain de la manière la plus solennelle qui soit ; pour ma part, et pour certains collègues, nous n'avons aucune, je dis bien, aucune, leçon de présence et de solidarités, à recevoir de vous, M. Le Maire, M. le Président de la communauté de communes, de vous et de votre majorité. Je vous remercie »*

Jean-Luc TANNEAU rappelle : *« Pour ne pas perdre de temps, l'affaire de Pont-l'Abbé concerne Pont-l'Abbé et ne doit pas être traitée ici. Deuxième point, il est certes plus facile de mettre un article dans la presse, que de venir argumenter en commission, et je maintiens ce que j'ai dit. Je sais que j'étais défavorable au maintien de cette taxe, j'ai argumenté, d'autres personnes ont argumenté, on a travaillé ensemble, on est arrivé à ce résultat. Je trouve que c'est une bonne chose plutôt que de s'étendre dans la presse. »*

Nelly STEPHAN, conseillère communautaire, prend la parole : *« La seule chose que j'ai à dire, c'est qu'il serait très souhaitable que nous soyons plus nombreux en commission des finances. »*

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, prend la parole : *« Je ne vais pas m'étendre trop longtemps, je ne fais pas partie de cette commission. J'ai appris qu'on suspendait pour l'instant cette augmentation, j'en suis très contente, je l'ai appris par voie de presse, je trouve que c'est une bonne décision. Je ne vous rejoins pas tout à fait Mme CARROT-TANNEAU, avec tout le respect que je vous dois, quant à faire porter la responsabilité de la future dette sur les solidarités, parce que c'est un poids très fort, et vous le portez merveilleusement ; tant mieux qu'on accueille des gens, tant mieux qu'on puisse apporter des services, tant mieux qu'on soit solidaire, pourvu que ça dure. Maintenant ça a un coût, on apprendra de notre erreur si ça en été une, mais en tout cas, je vous remercie Monsieur le Président pour cette décision qui a été prise collégialement, je n'en doute pas. »*

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, prend la parole : « Je souhaiterais élargir le débat. Finalement, les solidarités, nous sommes tous d'accord, c'est un sujet important pour nous tous. Ce qui se passe ici, c'est le financement de ces solidarités. On voit tous que l'État se désengage de plus en plus des financements des collectivités locales, qu'il transfère des charges, et ça nous amène donc à penser à augmenter les impôts. C'est clair que les solidarités ne peuvent pas se faire sans argent, soit c'est l'argent qui va être collecté au niveau de l'État, et je vous rappelle qu'il y a quand même une affaire en cours, qui est celle des conseils à l'Élysée, qui n'ont pas payé leurs impôts malgré des très fortes recettes ; c'est un point important que je tenais à souligner : quand on transfère des charges vers des citoyens « de la base », il faut veiller aussi à ce qu'au niveau de l'État « tout en haut », on récupère l'argent que l'on devrait récupérer. »

Le Président : « Juste pour souligner qu'en tant que Président de la communauté de communes pour ceux qui en doutaient, même si la politique est une très bonne chose, je ne fais pas de politique politicienne à la communauté de communes, je m'investis pour l'intérêt général sans esprit partisan. »

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Vote les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2022 :**

- Taxe d'Habitation : 10,45 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 0 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.61 %

## 2. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2022

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 2 à 3.**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, la commission des Finances élargie aux membres du Bureau et aux Maires s'est réunie le 23 mars 2022 pour l'examen du vote des taux 2022 et des budgets primitifs 2022

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec une abstention (M. CAVALOC), vote le  
taux de TEOM comme suit pour l'exercice 2022 :**

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,62 %

## 3. Vote du produit attendu 2022 de la Taxe GEMAPI (annexe 6 page 4 et annexe 7)

La Loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI, notamment la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier

2018. Le contenu de cette compétence est codifié dans l'article L.211-7 du code de l'environnement et comprend 4 missions :

- L'aménagement des bassins versants**
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau**
- La défense contre les inondations et contre la mer**
- La protection et la restauration des zones humides**

Le législateur a laissé la possibilité aux EPCI de transférer ou déléguer toute ou partie des missions nouvellement transférées. Une étude de gouvernance a ainsi été menée en 2017 à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille. La même démarche a été réalisée sur le territoire du SAGE de l'Odet qui concerne dans une moindre mesure notre territoire. Les EPCI ont souhaité conserver les missions suivantes :

- **La défense contre les inondations et contre la mer**
- **La protection et la restauration des zones humides situées en Espaces naturels sensibles ou dans un périmètre Natura 2000**

Le Législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté depuis les modifications introduites par l'article 164 de la loi de Finances pour 2019 chaque année avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an par habitant (*sur la base de la population DGF 2019 47471 hab.*). Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé l'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant de l'exercice 2022, au vu de l'ensemble des informations présentées en annexe, il est proposé au Conseil communautaire pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI d'en fixer le produit attendu pour un montant à 657 880,24 euros arrondi à 657 880.

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire demande les raisons de l'augmentation.

Éric JOUSSEAUME répond : *« Justement parce qu'on la recalcule au fur et à mesure en fonction des travaux qui sont à réaliser. Elle n'est pas fixe, vous avez une part qui forcément évolue en fonction de ce qui va être réalisé. »*

Christian LOUSSOUARN demande : *« Comment on récupère les 100 000€ supplémentaires ? En d'autres termes, qui paie les 100 000 de plus ? »*

Éric JOUSSEAUME répond que c'est la taxe GEMAPI qui augmente.

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, intervient : *« Sans vouloir entrer dans le débat, puisqu'au niveau de la taxe GEMAPI il n'y a pas de sujet ; on a eu l'occasion d'en échanger assez longuement la semaine dernière : est-ce qu'il ne serait pas possible de revoir en commission la méthode de calculer cette taxe,*

*puisqu'à aujourd'hui, on regarde le montant des travaux et après on fixe la taxe. Est-ce qu'il ne serait pas plus logique, et on pourra en discuter, de voir ce qui a été rapporté l'année dernière en montant des taxes et de caler des travaux en fonction de l'urgence de ce qu'il y a sur le montant. Ce n'est pas le lieu ici, puisque sur le sujet de la GÉMAPI, il n'y a pas de sujet, c'est juste comment on calcule pour ne pas arriver à des extrêmes comme on est arrivé sur l'assainissement. Quand je regarde les annexes, il y a des dossiers qui étaient peu importants il y a quelques années, devenus urgents en arrivant à la communauté de communes. C'est pour éviter ce genre de choses. »*

*Éric JOUSSEAUME répond : 'C'est vrai qu'on a eu l'occasion d'en parler, et je pense qu'il faudra effectivement peut-être revenir dessus si nécessaire, mais je pense que la méthode qui a été employée me semble une bonne méthode. A l'évidence, sinon on ne le proposerait pas. Mais tout simplement parce qu'on lève un montant véritablement par rapport à nos besoins, des besoins qui sont fixés bien évidemment en fonction des priorités. Il y a une priorisation des travaux parce que budgétairement il faut aussi l'absorber. Pour amener justement de la solidarité et faire en sorte que les communes concernées participent un petit peu plus que celles qui ne le sont pas directement, il y a des fonds de concours qui ont été mis en place, ce qui amène aussi une certaine justesse et une certaine acceptabilité. Mais on reviendra bien évidemment sur la méthode. On a la particularité, je pense que c'est une particularité, on peut s'en féliciter, d'avoir des CLECT que l'on fait évoluer, ajuster au mieux des réalités. On ne se tient pas simplement à des considérations purement réglementaires qui sont parfois en décalé par rapport à la réalité du besoin. On fait cet effort-là, donc on reviendra dessus si nécessaire. En l'occurrence, forcément comme d'autres attributions de compensation qui résultent des commissions locales d'évaluation des charges transférées, on recalcule au coût juste de manière à chaque fois, soit faire évoluer les attributions de compensation, soit effectivement, faire évoluer la taxe. »*

*Christian LOUSSOUARN prend la parole : « Je voudrais rebondir sur cet aspect-là. En fait aujourd'hui on travaille beaucoup sur l'urgence, il y a des tempêtes, il y a des dégâts qui sont apportés au trait de côtes, et il faut réagir vite. Mais je pense que dans le temps qui va venir, il va falloir que l'on travaille plus dans la prévision, c'est-à-dire que l'on organise de manière préventive éventuellement des abandons de terre que l'on ne peut pas défendre. Peut-être que l'on dise : « ces maisons-là sont trop près de la côte, l'érosion est trop forte, il vaut mieux les évacuer plutôt que vouloir absolument protéger le trait de côte ». C'est-à-dire des maisons qui ont été peut-être construites trop près du littoral, un littoral qui s'affaiblit. Je pense que dans le temps il va falloir qu'on ait une stratégie qui soit durable et qui amène à ce qu'on puisse prévoir davantage les coûts. Pour le moment, effectivement, on travaille dans l'urgence, et c'est une bonne méthode que l'on doit avoir à court terme en tout cas. »*

*Éric JOUSSEAUME apporte une précision : « Ce à quoi tu fais référence, c'est ce qu'on porte au niveau des plans d'action prévention d'inondation, dans les PAPI. Il y a un certain nombre de scénarii, là-aussi construits avec toutes les hypothèses, c'est-à-dire que, quand on regarde un secteur, on croise un certain nombre de facteurs, et toutes les hypothèses sont nommées y compris la relocalisation. Après, quand on avance sur l'étude, on arrive à ce qu'on appelle l'analyse coût - bénéfice qui permet si, effectivement, au regard des enjeux, au regard des coûts, au regard d'un certain nombre de choses, il est nécessaire ou pas de mettre en place des ouvrages de protection ou de prévoir la relocalisation lorsque c'est possible. Cela fait partie du plan d'action prévention inondations. En attendant que ces études soient menées, que les travaux soient réalisés, il faut malgré tout assurer la sécurité des personnes et des biens, c'est pour cela qu'on est amené à faire un certain nombre de travaux d'urgences, de confortement, de rechargement dunaire. On continuera à avoir de la taxe probablement, parce que déjà, il va falloir financer cet ouvrage, il va falloir le faire vivre et le surveiller, mais effectivement aujourd'hui, on est plus sur l'action à court terme mais qui s'inscrit dans un schéma plus général et une prospective qui est portée par le plan d'action prévention inondation. »*

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, prend la parole : *« Il est évident que ça a un coût important, ça va avoir un coût de plus en plus important, parce que l'inflation est là, parce que les matériaux vont coûter plus chers, parce que les édifices ne sont pas pérennes de toute façon, les solutions qu'on envisage ne sont pas définitives ; donc il faut travailler sur la pédagogie et préparer les gens à la délocalisation. Mais on en est encore qu'aux balbutiements. Donc on est obligé de mettre la main au porte-monnaie, mais je vous l'accorde, ça commence à faire très cher. »*

Le Président prend la parole : *« Cette taxe est un peu particulière, le montant qu'on prélève, doit être au plus égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement liées à la GEMAPI. C'est-à-dire qu'on n'a pas le droit d'avoir de la trésorerie d'avance sur ce budget. Le souci, c'est que ça génère une fluctuation, c'est tout de même plafonné à 40€ par habitant, la loi l'a établi ainsi. On ne pourra jamais dépasser ce montant-là, même si on a plus, le reste à charge est porté par la collectivité. Mais on est aussi tributaire de l'approbation de notre PAPI au fur et à mesure par les services de l'État, des financements qui nous sont accordés, ce qui fait que, effectivement, il y a des années où on peut avoir des pics de travaux et d'investissements, et donc on va devoir lever beaucoup plus que l'année précédente, mais après, pendant deux ans, on va beaucoup moins prélever. C'est une taxe particulière, assez volatile. »*

Jean-Luc TANNEAU précise qu'il ne souhaite pas remettre en cause la taxe ni au niveau montant, ni au niveau des travaux à faire mais de revoir la méthode de calcul.

Éric JOUSSEAUME lui répond que l'assemblée a bien compris l'intention.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la prévision 2022,

Vu l'examen du rapport en commission des Finances élargie au Bureau et aux Maires du 23 mars 2022,

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Taxe GEMAPI à 657 880 euros pour l'année 2022.**

#### **4. Programme d'équipement de la section d'investissement : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP) (annexe 8)**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter sur le budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme** votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent

valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 3 080 638,28 euros, inscrits au Budget Primitif 2022.

Le montant total cumulé des Autorisations de Programme de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (Période 2017 à 2027) est de 22 715 094,59 euros.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire, et des crédits de paiement complémentaire seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors de décision modificatives au cours de l'exercice 2022.

A cet effet, l'état annexé au Budget Primitif indique les montants de ces autorisations de programme affectés aux opérations.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise pour l'exercice 2022 l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillé dans l'état annexé.**

#### **5. Vote du budget primitif 2022 – Budget Principal (annexes 6 et 9)**

*La commission des Finances élargie aux membres du Bureau et Maires s'est réunie le 23 mars 2022 pour l'examen de l'ensemble des budgets 2022.*

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 5 à 23.**

**Les documents budgétaires sont joints en annexe 9.**

*Le Président intervient sur la contribution VALCOR : « Il y a eu discussion en bureau VALCOR, préalablement au conseil syndical, et on est sur une hausse moyenne de 1,65%, la méthode de calcul est un peu particulière, et si je ne m'abuse, on est à 2,17 nous concernant du fait de la part variable. Jean-Michel GAIGNE va pouvoir détailler. Nous aurons une hausse un peu moins importante qu'initialement prévue. »*

Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, explique : « On a souhaité au niveau du VALCOR revoir les prévisions de hausse sur les 5 prochaines années, et c'est vrai qu'on a recalculé la stratégie financière en diminuant la hausse à hauteur de 1.65%, c'est-à-dire la moitié de ce qui était envisagé initialement et, comme le dit Stéphane LE DOARE, comme nous avons effectivement quelques contributions supplémentaires, cela fait une hausse qui sera de l'ordre de 2% pour la CCPBS, ce qui est effectivement plutôt une bonne nouvelle par rapport aux prévisions qui étaient relativement coûteuses. »

Le Président ajoute : « On devait avoir, je ne sais pas si on a eu les derniers chiffres, mais j'ai trouvé une petite boulette dans les comptes l'autre jour, les 246 610€ qui manquaient dans l'addition sont à répartir entre tout le monde. On aura le chiffre définitif normalement pour demain. »

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire : « Plus qu'une question, une remarque qui vous paraîtra sûrement de forme. Vous savez peut-être, j'aime les mots, le sens des mots ; et je me faisais cette réflexion en regardant le diaporama : si un jour on pouvait enlever de notre vocabulaire de comptabilité publique les charges de gestion courante et les charges de personnel. Il y a des recettes, il y a des dépenses de fonctionnement, d'investissement, mais alors les charges de personnel, quel mot affreux. Regardez les charges de personnel, elles sont là, derrière vous. Si on pouvait parler de recettes de fonctionnement, de dépenses de fonctionnement et pas forcément de charges ; quand vous avez dit ce que vous avez dit sur la contribution aux politiques publiques que nous menons et l'investissement du personnel dans ses politiques publiques, c'est peut-être de la forme, mais parfois la forme, c'est aussi le fond. Je dis, et j'ai l'habitude de dire la même chose, quand on parle parfois des charges salariales, et des charges patronales, ça s'appelle des cotisations, du salaire différé, voilà des notions qui me paraissent aussi des notions solidaires. »

Éric JOUSSEAUME, vice-président, demande s'il y a d'autres demandes d'interventions et poursuit : « C'est de la sémantique, mais néanmoins c'est du vocabulaire comptable ; il ne faut pas y trouver quoi que ce soit de dévalorisant, on pourrait trouver peut-être une façon plus élégante de le dire, certainement, mais en tout cas, dans l'esprit de toutes les personnes qui sont autour de la table, ça n'a rien de dépréciatif. On est évidemment reconnaissant du travail qui est effectué par nos agents, et c'est peut-être un peu mal choisi comme terme mais c'est le terme adapté. En tout cas, il n'est certainement pas péjoratif dans nos bouches. Je pense qu'il n'y a pas de doute de ce côté-là. »

#### 6. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Portage de repas (annexes 6 et 10)

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 24 à 26.**

**Les documents budgétaires sont joints en annexe 10.**

Éric JOUSSEAUME, vice-président, fait lecture du rapport en annexe et ajoute : « Il s'agit d'un budget important. Le portage de repas, on a pris des orientations qui sont claires, avec des objectifs auxquels on ne déroge pas. Notre approche n'est pas évidemment, une maîtrise financière, ce n'est pas notre objectif. Notre objectif, c'est une qualité de service rendu, et évidemment pour atteindre cet objectif, on essaie de faire au mieux en fonction, ne pas être dispendieux dans nos dépenses. Néanmoins on met les moyens nécessaires pour atteindre notre exigence de qualité qui est celle que l'on doit avoir pour le portage de repas. »

#### 7. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe CLIC (annexes 6 et 11)

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 27 à 29.**

**Les documents budgétaires sont joints en annexe 11.**

Éric JOUSSEAUME, vice-président, fait lecture du rapport en annexe et ajoute : « *Là-aussi c'est un sujet important et pour lequel on veut se donner les moyens. On aura l'occasion d'en reparler lorsqu'on abordera la partie ressources humaines tout à l'heure, pour nous donner les moyens aussi pour offrir un service de qualité et qui pourra évoluer et se bonifier dans le temps, au regard des besoins qui se font de plus en plus croissants sur ces thématiques-là.* »

#### **8. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Eau (annexes 6 et 12)**

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 30 à 32.**

**Les documents budgétaires sont joints en annexe 12.**

#### **9. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Budget Assainissement DSP (annexes 6 et 13)**

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 33 à 35.**

**Les documents budgétaires sont joints en annexe 13.**

Éric JOUSSEAUME, vice-président, fait lecture du rapport en annexe et ajoute : « *C'est un budget qui concerne une thématique très importante. On a beaucoup de choses à faire pour rénover nos réseaux, pour mettre en place une partie assainissement qui soit efficace. On sait combien ça peut représenter en termes de moyens mais également de dépenses d'investissement qu'on a à réaliser.* »

#### **10. Vote du budget primitif 2022 – Budget Régie SPANC (annexes 6 et 14)**

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 36 à 38.**

**Les documents budgétaires sont joints en annexe 14.**

Éric JOUSSEAUME, vice-président, fait lecture du rapport en annexe et ajoute : « *Là-aussi, même si les montants sont moins élevés, c'est un véritable enjeu. Un enjeu pour qu'on arrive à retrouver des qualités au niveau de notre eau et en particulier sur nos estuaires et sur nos cours d'eau. C'est donc quelque chose d'important. C'est un budget qui concerne un service qui est en cours d'évolution, qui progresse et qui va nécessiter au fur et à mesure, certainement, d'augmenter ce budget pour pouvoir atteindre les objectifs que nous nous sommes donnés.* »

#### **11. Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe des Zones d'activités (annexes 6 et 15)**

**Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 6, pages 39 à 41.**

**Les documents budgétaires sont joints en annexe 15.**

*Vue d'ensemble Budget primitif 2022 : pages 43 et 44 de la présentation : annexe 6*

Éric JOUSSEAUME indique : « *Vous avez à l'écran le récapitulatif de l'ensemble des budgets annexes, vous avez les différents poids des budgets en termes de fonctionnement qui vous permettent d'avoir la mesure de ce que représentent les budgets les uns par rapport aux autres, et en termes d'investissements, vous avez à l'écran, ce qui vous permet de mesurer les poids des budgets en investissement les uns par rapport aux autres. Je vous remercie pour votre attention et votre patience.* »

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Adopte chacun des budgets de la CCPBS.**

Le Président remercie Éric JOUSSEAUME, pour sa présentation claire, ainsi que les services : « *Merci Éric. Merci aux services qui nous ont aidés à préparer ce Conseil et à avoir des documents clairs et lisibles avec quelques graphiques. Juste vous dire que si vous avez fait la somme du fonctionnement et de l'investissement, on vient quand même de voter la bagatelle de 71 000 000 d'euros, qui est loin d'être neutre, et qui prouve l'importance que prend la communauté de communes dans le fonctionnement quotidien du territoire du pays bigouden sud. On va passer à l'environnement, et notamment un dossier sur lequel on a décidé d'avancer rapidement, puisque nous aurions déjà dû avoir entamé cette démarche il y a quelques temps, on va dire quelques années, sous le mandat précédent même, puisque c'est une obligation pour les EPCI de plus de 25 000 habitants, à savoir l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Il convient de faire un partenariat. On a donc sollicité le SDEF pour nous accompagner dans cette démarche tout au long de la mandature.* »

## Environnement

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, fait lecture du rapport : « *Bonsoir à toutes et à tous. Comme l'a dit le Président, je vais vous proposer la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial.* »

### 1. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et convention de partenariat avec le SDEF (annexes 16 et 17)

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 établit que les EPCI à fiscalité propre sont les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle impose aux EPCI comptant plus de 20 000 habitants, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), outil opérationnel de leur mission de coordination.

Les objectifs du PCAET sont de répondre localement aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles), d'amélioration de la qualité de l'air, d'augmentation de la part des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Il est proposé que la communauté de communes du Pays Bigouden Sud réalise son PCAET conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et codifié aux articles L. 229-26 et R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial se compose de 4 parties :

- **Un diagnostic**, comprenant :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction,

- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,

- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,

- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement,

- un état de la production des énergies renouvelables, par filières et de leurs potentiels de développement, ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- **Une stratégie territoriale :**

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs chiffrés de la collectivité, aux horizons 2035 et 2050, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

- **Un programme d'actions :**

Il définit les actions à mettre en œuvre par les acteurs publics et privés, par secteurs d'activité. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**

Un dispositif de suivi est mis en place et porte sur la réalisation des actions et le pilotage du plan. Une évaluation à mi-parcours fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. L'évaluation finale du plan d'actions a lieu six ans après son adoption.

Dans le cadre de son élaboration, le PCAET est soumis à une évaluation environnementale en application du code de l'environnement. A ce titre, il entre dans le champ de la concertation préalable du public. La communauté de communes doit donc publier une déclaration d'intention, annexée à la présente délibération, décrivant les modalités de concertation prévues.

Il est également à noter qu'en application de L. 131-5 du code de l'urbanisme, le ou les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial approuvé.

Afin de faciliter la réalisation de la démarche, notamment d'un point de vue administratif, il est proposé de solliciter le partenariat du SDEF pour l'élaboration du PCAET, selon le projet de convention ci-annexée (annexe 17).

En application de l'article L 2224-37-1 du CGCT, le SDEF, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a en effet mis en place une « commission consultative paritaire » (CCP) pour la transition énergétique. Dès lors, il peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

Par cette convention de partenariat, Le SDEF s'engage à :

- Porter le marché d'assistance à l'élaboration du PCAET de la CCPBS
- Accompagner la CCPBS et, notamment :
- Participer aux phases de sensibilisation des différents acteurs concernés par la démarche PCAET : élus, partenaires institutionnels, socioprofessionnels et acteurs locaux ... ;
- Coordonner le cas échéant le dispositif de pilotage avec les partenaires (Etat, Région, ADEME, ...)
- Accompagner la CCPBS, en collaboration avec le prestataire retenu, dans chaque phase de réalisation et de mise en œuvre des PCAET ainsi que dans la définition et la rédaction de son plan d'action.

- Appuyer la CCPBS dans le recueil et le traitement des avis de l'Etat, de la Région et de l'Autorité Environnementale, ainsi que la consultation du public et l'approbation finale du PCAET.

La CCPBS s'engage notamment à :

- Constituer les organes de gouvernance (comités de pilotage, technique, de suivi...)
- Mobiliser un référent technique, interlocuteur du SDEF et du bureau d'études retenu, pour assurer le suivi et l'animation du PCAET sur le territoire.

En tout état de cause, la définition du contenu du PCAET, qu'il s'agisse des choix stratégiques ou de l'opportunité d'actions, relève de la seule CCPBS.

Le coût des prestations externes sera facturé à la CCPBS par le SDEF. L'appui du SDEF, sous forme de jours-agents, est apporté à titre gracieux.

La mise en œuvre du PCAET nécessite également qu'au sein de la CCPBS, un agent soit chargé du suivi de sa mise en œuvre et de son animation. Cet agent coordonnera les différents intervenants (bureau d'études, SDEF...), engagera la démarche de consultation de la population et assurera la communication autour de ce plan.

Vu l'avis du Bureau élargi aux Maires du 20 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission 6 « Environnement Biodiversité » en date du 8 février 2022,

Vu l'avis de la commission 1 « Ressources Humaines » du 23 février 2022 et du CT du 24 février 2022,

Jocelyne LE RHUN, conseillère communautaire, souhaite connaître le coût approximatif du projet : « *Il y a quand même beaucoup de choses en jeu. Une embauche ? Quel coût à peu près estimez-vous ?* »

M. DUPRÉ répond : « *C'est le coût d'un emploi effectivement pour la communauté de communes. C'est difficile de chiffrer exactement parce qu'on n'a pas déterminé pour l'instant, s'il s'agissait d'un emploi à temps complet ou éventuellement un petit peu moins. Un emploi est indispensable pour faire la liaison entre le syndicat d'électricité, nous fournir un appui, mais tout travail mérite rémunération, il y a aussi une rémunération à faire au niveau du syndicat d'électricité, et il y a un certain nombre de dépenses diverses pour mettre à jour ce plan. Il faut voir qu'effectivement, il y a des dépenses, mais l'objectif aussi, c'est que l'élaboration du PCAET doit déboucher sur un certain nombre d'actions. On est quand même dans une situation qui actuellement nécessite d'agir vis-à-vis de ce qui se passe au niveau environnemental et des risques que nous courrons avec les gaz à effet de serre. On peut donc penser que les actions qui seront menées seront porteuses de résultats et donc d'une certaine façon permettront de réduire les dépenses à venir.* »

Le Président ajoute : « *Pour compléter, l'étude c'est à peu près 45 000€, le SDEF a délibéré vendredi lors du Conseil syndical départemental pour une prestation à titre gracieux puisque nous sommes adhérents du SDEF, et c'est la première fois que ça se fait sous cette forme-là, Christian LOUSSOUARN et Jean-Louis BUANNIC m'ont accompagné au vote lors du Conseil syndical, et nous avons l'obligation d'avoir un temps complet, agent de catégorie A, pour mener toutes les démarches. Ce n'est pas une mince procédure, il y a déjà un certain nombre d'EPCI qui sont en révision de leur PCAET après même qu'il ait été adopté parce qu'il y a des obligations de mise à jour. Mais je vous l'ai dit, ce n'est pas quelque chose qu'on a décidé comme ça, à la dernière minute, on est dans l'obligation en tant qu'EPCI de plus de 20 000 habitants de le faire. Clairement, on est hors-jeu sur le sujet, et j'ai déjà eu l'occasion de*

*m'entretenir avec le Préfet, une des premières choses qu'il m'ait dites, c'est « Monsieur le Président, je vous demande de vous mettre en conformité et d'établir rapidement votre PCAET pour ne plus être hors la loi ». C'est donc ce qui vous est proposé ce soir. Bien évidemment, c'est une charge nouvelle que devra porter la communauté de communes. »*

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, prend la parole : « Vous parlez des dépenses, mais est-ce que ça nous apportera des recettes ? »

Le Président répond que cela permettra peut-être des économies : « C'est difficile à chiffrer C'est notre contribution globale à l'amélioration du climat, et à la qualité de l'air et de la vie sur terre. »

M. DUPRÉ ajoute que l'objectif à terme est de réduire les dépenses d'électricité : « On peut donc espérer effectivement faire des économies mais comme le dit le Président, ce n'est pas chiffrable actuellement, mais on peut considérer qu'on ne peut pas faire autrement que de prendre ce chemin. »

M. CAVALOC indique : « Au-delà, effectivement, de l'obligation réglementaire et de la question des coûts à laquelle a répondu M. le Président, ce qui me paraît important, ce sur quoi je souhaiterais insister, c'est ce qu'a rappelé Jean-Claude DUPRE, c'est la contribution locale que la communauté de communes peut avoir dans ces enjeux de réduction de gaz à effet de serre, de maîtrise de nos consommations d'énergie, ce sont des sujets éminemment importants dans la période. Encore une fois, ce mot « charge » revient ; non... : c'est une contribution au maintien de la vie et du pouvoir d'achat quelque part aussi cette élaboration d'un PCAET. »

M. DUPRÉ ajoute : « Pour prendre l'exemple de notre production d'électricité dans notre territoire, on est à moins de 5% d'électricité produite dans notre territoire. D'autres communautés en Bretagne sont à des chiffres très élevés, nous sommes quand même à un chiffre particulièrement bas. Rien que pour ça, je crois que c'est réellement important qu'on réalise ce plan pour mettre en œuvre certaines actions pour augmenter au moins notre production d'électricité et puis produire aussi de l'électricité verte, de réduire au maximum notre production de gaz à effet de serre. »

Le Président précise : « On a déjà un premier dossier qui va enfin voir le jour. C'est la centrale photovoltaïque sur l'ancien ISDN de Tréméoc, puisque les dossiers sont validés, on avait sollicité le SDEF pour porter le projet, on va obtenir les accords pour notre raccordement et donc les conditions de revente de l'électricité. C'est un premier dossier qui va rapidement voir le jour, après avoir été en souffrance pendant quelques années. Et on travaillait encore cette semaine sur d'autres projets un peu novateurs sans doute en photovoltaïque sur notre territoire. Il y a eu modestement à Kerist quelques panneaux installés avec la centrale villageoise sur le toit de nos locaux techniques, mais on a d'autres sites avec un fort potentiel. Il y a d'autres territoires, dans d'autres pays, qui utilisent notamment des réserves d'eau sur lesquelles ils viennent mettre des panneaux solaires flottants ... Ce sont des choses qu'il faudra étudier, selon les possibilités et les disponibilités sur le territoire. Cela peut être extrêmement intéressant de faire en sorte que ces espaces soient aussi producteurs d'énergie. »

**En l'absence de question, M. DUPRÉ met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Engage l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,**
- **Approuve la déclaration d'intention annexée au présent rapport,**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de la Région Bretagne et du Président du Conseil Régional de Bretagne, les informations utiles à cette élaboration,**
- **Autorise Monsieur le Président à informer les personnes morales listées à l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement, du lancement de sa démarche,**

- Approuve la convention de partenariat avec le SDEF, annexée au présent rapport, portant sur l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Crée un poste de « chargé de projet PCAET », emploi de catégorie A à temps complet (cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs) au 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Approuve Monsieur le Président à signer tout document relatif au PCAET et à sa mise en œuvre.

Le Président annonce le point suivant, contribution financière 2022 de la SPL destination pays bigouden sud : « Je vous rassure, il n'est pas besoin de se déplacer sur ce vote, puisqu'on a vérifié, avec la loi 3DS il y a eu des modifications. Dans la mesure où le membre du conseil d'administration représente par désignation de la communauté de communes au sein de la SPL, nous n'avons pas à nous déplacer pour d'éventuel conflit d'intérêt. Dans le cas présent, c'est un des nouveaux amendements qui a été apporté par la loi 3DS. Alors déplacer, ça veut dire sortir. Le terme n'est pas, là non plus, très bien choisi. Mais c'est le terme juridique. »

## Tourisme

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, fait lecture du rapport.

### 1. Contribution financière 2022 à la SPL Destination Pays Bigouden Sud (annexes 18 et 19)

La SPL « Destination Pays Bigouden Sud » sollicite une contribution financière à hauteur de 855 000 € (identique à 2020 et 2021).

Un ajustement pourra être sollicité en cours d'année.

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

Dépenses	BP 2021	BP 2022
BBox, Boutique	- 49 160 €	- 59 500 €
Promotion	- 102 336 €	- 89 610 €
Accueil, Coordination	- 8 000 €	- 3 750 €
Moyens généraux	- 146 233 €	- 151 805 €
Impôts et taxes	- 57 017 €	- 53 220 €
Dotations investissements	- 17 500 €	- 13 227 €
Salaires et charges	- 763 252 €	- 759 888 €
Autres charges		- €
Charges exceptionnelles		
<b>Total</b>	<b>- 1 143 498 €</b>	<b>- 1 131 000 €</b>

Recettes	BP 2021	BP 2022
Partenariats & encarts pub	111 000 €	111 000 €
BBox, Billetterie, Boutique	99 800 €	120 500 €
Contribution CCPBS	855 000 €	855 000 €
Autres produits	550 €	500 €
Produits exceptionnels		11 500 €
Fonds propres SPL	77 148 €	32 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 143 498 €</b>	<b>1 131 000 €</b>

Pour mémoire, les éléments suivants atténuent de manière conséquente le reste à charge pour la collectivité. Les montants de la taxe de séjour et de la CLECT viennent en atténuation de la contribution financière communautaire, soit :

- Recettes taxe de séjour revenant à la CCPBS = 720 000 € (estimé au 31/12/2021) - 10% de taxe additionnelle = 648 000 €
- Attribution de compensation liée à la CLECT tourisme en fonctionnement : 206 390 €
- Reste à charge de la CCPBS = 855 000 € - (648 000 + 206 390 €) = 610 €

Les membres du Bureau communautaire ont rendu un avis favorable le 17 mars 2022.

*Le plan d'actions 2022 de la SPL est joint en annexe.*

**En l'absence de question, M. DUPRÉ met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Vote une contribution financière à la SPL Destination Pays Bigouden Sud de 855 000 € pour l'année 2022,**
- **Approuve les termes de la convention financière annuelle 2022 correspondante jointe au présent rapport,**
- **Autorise M. Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> Vice-président à la signer.**

*Le Président remercie Jean-Luc TANNEAU : « C'est vrai que grâce à la dynamique de l'équipe, on rentre beaucoup de taxes de séjour, ce qui fait que notre reste à charge a très fortement diminué. Rappelez-vous, quand on a créé la SPL, on plafonnait à peu près à 300 000€ de taxe de séjour, là, on est à près de 650 000€. »*

## Développement économique

Christine ZAMUNER, vice-présidente, présente le rapport.

### 1. Convention de participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris - Orly sous obligation de service public (annexe 20)

La liaison aérienne exploitée entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) permet de désenclaver la Cornouaille, située à 562 kilomètres du centre parisien par la route, et d'offrir une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la région parisienne. En 2018, ce sont 67 584 passagers qui ont emprunté la ligne.

Depuis 2019, la compagnie Chailair réalise la liaison aérienne entre les aéroports de Quimper et Paris Orly. Le contrat qui lie la région Bretagne à la compagnie aérienne prend la forme d'une obligation de service public **qui se terminera en novembre 2023.**

Une convention de « participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sous obligation de service public » a été proposée à l'approbation des partenaires en novembre 2019. **Le Conseil communautaire de la CCPBS lors de la séance du 10 décembre 2019 s'est engagé de manière unanime, à une participation au financement de la délégation de service public pour les 4 années de DSP de 2020 à 2023.**

La convention de participation au financement de la liaison aérienne, **présentée en 2019, n'a pas été signée et est devenue caduque en raison de l'impossibilité juridique pour QCD de verser sa contribution et du désistement de certains EPCI inclus dans le plan de financement initial.**

Par conséquent, la région Bretagne propose une nouvelle convention de financement qui reprend l'esprit de la précédente version devenue caduque et actualise la composition des partenaires mais ne change rien de la durée 2020 à 2023 (cf. annexe).

La clé de répartition de la participation financière relevant des établissements publics de coopération intercommunale **est identique** à celle proposée dans la précédente version de la convention ainsi que la durée 2020 à 2023.

Le montant de la contribution inscrit au plan de financement pour la CCPBS est identique à celui approuvé en 2019 (soit 35 270 €/ an de 2020 à 2023).

Ce projet de convention sera proposé à l'approbation de la commission permanente du conseil régional le 28 mars prochain.

Le Bureau communautaire du 17 mars 2022 a rendu un avis favorable concernant cette convention.

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, demande la raison pour laquelle la convention n'avait pas été signée précédemment.

Christine ZAMUNER, vice-présidente, répond qu'il s'agissait d'une incapacité pour Quimper Cornouaille développement, une impossibilité juridique.

Le Président précise que c'était par rapport au statut de QCD.

Catherine MONTREUIL demande si par rapport au sujet précédent, s'il n'y a pas une petite ambiguïté quant au développement durable : « Pourquoi utiliser l'avion pour se rendre à Paris alors qu'on a une ligne directe ? »

Christine ZAMUNER répond : « Je comprends bien, mais en même temps cet engagement a été pris en 2019, et on ne peut pas revenir sur cet engagement ; mais j'entends bien. Cet engagement va jusqu'en 2023. »

**En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (M. AUBRÉE),**

- **Approuve les termes de la convention de participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris Orly jointe en annexe,**
- **Adopte ladite convention,**
- **Autorise le Président à signer la convention.**

## Ressources Humaines

Éric JOUSSEAUME, vice-président, fait lecture du rapport : « On est tous convaincu que c'est un sujet qui va nous amener à travailler et à mobiliser des moyens pour pouvoir être efficace. Il y aura de plus en plus de besoins. »

## 1. Centre local d'information et de coordination gérontologique CLIC

### Optimisation du service

Le CLIC du Pays Bigouden est au service des usagers depuis septembre 2012.

Depuis sa création, l'équipe du CLIC du Pays Bigouden est composée de 2 agents à temps complet :

- 1 coordinatrice – responsable du CLIC, de catégorie A, possédant une formation de travailleur social (Conseillère en Economie Sociale et Familiale),
- 1 assistante accueil et secrétariat, de catégorie C, possédant une formation BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

Le CLIC s'inscrit au sein du pôle Solidarités dépendant de la Direction des Services à la Population de la CCPBS. Cette organisation opérationnelle est en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### L'analyse contextuelle

En fin d'année 2021, une analyse stratégique de la structure a permis de faire émerger des pistes d'évolution organisationnelle et fonctionnelle. Elles devraient permettre d'obtenir un gain qualitatif dans le service rendu aux usagers et le fonctionnement au quotidien.

Les objectifs à atteindre pour le CLIC : le faire monter en compétence, gagner en efficacité pour optimiser le service rendu aux usagers, assurer une continuité de service et améliorer le fonctionnement au quotidien. Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de :

- ✓ **S'appuyer sur un binôme de deux professionnels, titulaires d'un diplôme de niveau III en travail social, pour optimiser la montée en compétences du CLIC.**

Aujourd'hui, seul l'agent en charge de la coordination du service est titulaire d'un diplôme de niveau III en travail social.

En conséquence, il est proposé de revoir les missions de l'assistant administratif (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe), ce qui nécessite une mobilité interne de l'agent dans un autre service, sur un poste vacant et sur des missions correspondant à son grade.

- Cette mobilité interne permettrait d'intégrer un nouveau professionnel, titulaire d'un diplôme de niveau III en travail social, au sein de l'équipe du CLIC et d'envisager un nouveau fonctionnement avec un binôme de travailleurs sociaux.

Les observations de ces derniers mois concernant le fonctionnement mettent en lumière la nécessité de doter le service d'un binôme de « coordinateurs de parcours CLIC » prenant chacun à sa charge le travail administratif inhérent aux dossiers des usagers pris en charge. La nature du service rendu et la charge de travail ne nécessitent pas qu'un agent soit spécifiquement fléché sur les tâches d'accueil et de support administratif.

- ✓ **Constituer un binôme de « coordinateurs de parcours CLIC », à niveau de qualification égal, pour optimiser la continuité de service et répondre aux besoins des usagers en constante évolution**

La nouvelle organisation du pôle Solidarités, avec l'arrivée d'un agent en charge de la thématique intergénérationnelle, permettrait d'envisager la reprise des missions de pilotage du CLIC au niveau hiérarchique supérieur et de repositionner l'agent « responsable du CLIC » sur des missions de « coordinateur de parcours CLIC ».

Les missions qui seraient prioritairement reprises par la responsable adjointe du pôle Solidarités seraient les suivantes :

- Assurer la continuité du service (plannings, gestion des absences, congés),
- Elaborer le budget prévisionnel, constituer des dossiers de demande de subventions,
- Assurer le suivi des conventions de partenariat et de validation pour les instances,
- Construire la coordination gérontologique avec le Département, Appui Santé en Cornouaille, l'Hôtel Dieu et développer les partenariats,
- Mettre en œuvre les obligations légales inhérentes aux ESMS (projet de services, évaluations, etc.),
- Mettre en place un observatoire local des besoins de la population et assurer une veille gérontologique,
- Être l'interlocuteur privilégié des élus, des partenaires institutionnels ou associatifs sur les questions liées au vieillissement,
- En lien avec le service communication de la CCPBS, assurer la communication du service (supports, communiqués, etc...),
- Encadrer l'équipe dans la réalisation de leurs missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation du public.

La décharge des missions de pilotage induirait une requalification du poste de responsable-coordinatrice du CLIC vers des fonctions de « coordinateur de parcours CLIC » et nécessiterait une redéfinition claire des liens hiérarchiques du service.

- Les fiches de poste des agents devraient également être remises à jour en conséquence.
- Cette nouvelle organisation, pourrait être effective au 1<sup>er</sup> mai 2022 : elle serait sans incidence sur la rémunération de l'agent.

✓ **Assoir le fonctionnement du service par l'écriture du projet de service pour optimiser le fonctionnement du quotidien**

La dernière étape de la réorganisation du service doit être celle de la formalisation du fonctionnement de ce dernier et des objectifs pour le mandat en cours.

Pour cela, la rédaction du projet de service est incontournable et devra impliquer l'ensemble des professionnels du pôle Solidarités (responsables et agents CLIC).

Il est proposé d'externaliser cette démarche auprès d'une structure conseil : la structure GALATA a été consultée en ce sens et a transmis une proposition d'accompagnement global de la démarche sur une période de quatre mois, pour un montant de 5 850 € TTC.

Les travaux proposés par GALATA s'appuieraient sur le nouveau référentiel d'évaluation de la Haute Autorité de Santé et permettraient de préremplir un rapport d'évaluation interne.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission Ressources Humaines du 23 mars 2022 et en comité technique du 24 mars 2022.

Fabienne LE GARS, conseillère communautaire, prend la parole : « *Penmarc'h s'abstiendra pour accepter cette réorganisation. Réorganisation, oui, parce que nous pensons que les services on en a de plus en plus besoin, que la demande est de plus en plus forte ; mais la façon pour supprimer le poste d'assistante administrative du CLIC pour la catégorie C nous a quand même froissée. La façon de faire n'a pas été correcte. Je l'ai déjà souligné en CT-CHSCT, parce que l'agent ne va pas très bien, déjà physiquement, et aussi moralement.* »

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, répond : « *Une précision quand même, nous étions à cette instance ; il a été proposé à cet agent de se former afin d'acquérir le niveau nécessaire pour conserver son activité dans le poste. L'agent n'a pas envisagé cette possibilité pour des raisons qui lui appartiennent. Ce qui fait que le CT-CHSCT a acté cette décision pour répondre aux besoins de plus en plus pressants et de charges..., M. CAVALOC, des personnes âgées dans le pays breton.* »

Fabienne LE GARS, conseillère communautaire, répond que c'est quand même un agent qui a été compétent pendant 10 ans : « *On n'a jamais rien eu à dire, malheureusement, elle s'est trouvée en maladie, et elle se trouve maintenant dans une situation très difficile.* »

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec six abstentions de M. Jean-Marc BREN,  
Mme Fabienne LE GARS, M. Denis STEPHAN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Gwenola LE  
TROADEC, M. Yves CANEVET,**

- **Crée un poste de « Coordinateur de parcours CLIC », emploi de catégorie A (H/F), à temps complet, sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif : coût estimé entre 40 000€ et 45 000€ au 1<sup>er</sup> juin 2022,**
- **Supprime le poste d'assistante administrative du CLIC, emploi de catégorie C, au 1<sup>er</sup> juin 2022.**

## **2. Tableau des effectifs 1<sup>er</sup> janvier 2022 et modification du tableau (annexe 21)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2022, 27 agents remplissent les conditions pour un **avancement de grade**.

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude avec les élus et la direction au regard des missions de chacun, et des grades minimum et maximum figurant sur les fiches de postes, des contextes de service mais aussi dans un contexte de maîtrise de la masse salariale.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en commission ressources humaines du 23 mars 2022 et en comité technique du 24 mars 2022.

- Il a été décidé d'émettre un avis favorable à toutes les demandes de validation de concours ou d'examen professionnel considérant que les missions des agents correspondent au grade d'avancement.

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition	Coût annuel
1 Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl (Catégorie C)	01/07/2022	1 050€
1 Assistant RH	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl (Catégorie C)	01/07/2022	940€
1 MNS	Adjoint d'animation (Catégorie C)	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C)	01/07/2022	1 860€
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie C)	ETAPS (Catégorie B)	01/07/2022	
1 Géomaticien responsable du pôle informatique	Ingénieur en CDI (Catégorie A)	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Catégorie B)	01/07/2022	0€
1 Chargé de mission Habitat	Attaché contractuel (Catégorie A)	Attaché (Catégorie A)	01/07/2022	0€

- ✓ La nomination du MNS au grade d'ETAPS, nécessite un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, puis le même jour au grade d'ETAPS.
- ✓ La nomination au grade d'attaché du chargé de mission habitat entraine la suppression du poste d'ingénieur de l'agent en détachement (détachement de longue durée) et la création d'un poste d'attaché. Il conviendra de procéder à une déclaration de vacance préalable pour recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, prend la parole : « J'ai une demande de précision sur la nomination du MNS, je n'ai pas bien compris. Première chose, évidemment je veux saluer le fait de donner un avis favorable aux demandes de validation de concours et d'examen professionnel. Ce que je n'ai pas bien compris, vous indiquez dans le rapport que 27 agents remplissent les conditions pour un avancement de grade ; il y a effectivement dans le tableau des avancements de grade, à l'exception peut-être de l'ingénieur en CDI, puisque je vois que c'est dans la colonne grade initial, en l'occurrence il n'a pas de grade puisqu'il est en contrat à durée indéterminée, et qu'il a effectivement, j'imagine, passé le concours de technicien principal de deuxième classe. Par contre, pour le MNS, il passe seulement, à mon sens en tout cas, un avancement de grade puisqu'il y a un changement de filière, sauf à ce que ETAPS ne signifie pas éducateur territorial des activités physiques et sportives ; donc il y a un changement de filière, je ne comprends pas très bien, pourquoi il doit passer par un avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe pour être nommé éducateur territorial des activités physiques et sportives. C'est plus pour la régularité de la délibération que je fais cette remarque. »

Éric JOUSSEAUME, vice-président, répond : « Merci pour cette remarque, mais je vais me retourner vers Morgane LOCH, responsable des ressources humaines pour cette question technique. »

Morgane LOCH, agent de la collectivité, répond que c'est tout simplement statutaire : « On doit faire avancer l'agent dans son grade puisqu'il remplit les conditions ; et ensuite passer au grade supérieur. »

Laurent CAVALOC demande « si ce n'est pas un changement de filière, sauf erreur. On ne passe pas de la filière animation à la filière activités physiques et sportives ? »

Morgane LOCH, agent de la collectivité, répond que l'agent change simplement de cadre d'emploi et de catégorie.

Laurent CAVALOC demande des précisions : « De cadre d'emploi et de filière ? Il y a un avancement de grade et ensuite une nomination dans une autre filière, c'est bien cela ? »

Morgane LOCH, agent de la collectivité, répond que la nomination est faite dans un autre cadre d'emploi avec changement de filière.

- Ensuite, il a été décidé d'émettre un **avis favorable aux demandes d'avancement de grade en catégorie C.**

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition	Coût annuel
1 agent en charge du récolement et de l'instruction SIADS	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> cl (Catégorie C)	01/07/2022	720€
1 Responsable des Marchés publics	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> cl (Catégorie C)	01/11/2022	770€
1 Agent en charge de l'accueil SIADS/instruction	Adjoint administratif (Catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> cl (Catégorie C)	19/08/2022	1 100€
2 Agents polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> cl (Catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ière</sup> cl (Catégorie C)	01/07/2022	770€

- Et, un **avis favorable à 2 demandes d'avancement de grade en catégorie A.**

Fonctions	Grade initial	Grade d'avancement	Avis comité de direction	Coût annuel
1 Responsable du pôle littoral et biodiversité	Ingénieur (Catégorie A)	Ingénieur principal (Catégorie A)	01/07/2022	640€
1 Conseiller de prévention	Ingénieur (Catégorie A)	Ingénieur principal (Catégorie A)	01/07/2022	980€

La commission Ressources Humaines du 23 mars 2022 et le comité technique du 24 mars 2022 ont rendu un avis favorable.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **Valide les avancements de grades proposés ci-avant,**
- **Crée les postes correspondants aux grades d'avancement, aux dates de propositions indiquées dans les tableaux ci-avant,**
- **Supprime les postes correspondants aux grades initiaux aux dates de propositions indiquées dans les tableaux ci-avant,**
- **Met à jour le tableau.**

### 3. Changement de filière

L'agent en charge de l'accueil/secrétariat au siège de la CCPBS était initialement recruté pour travailler à la piscine, il était affecté sur le grade d'adjoint technique. Cet agent reste affecté à l'accueil du siège, il convient de l'intégrer au grade d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette procédure nécessite :

- La création d'un poste d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- La suppression d'un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> juillet 2022

La commission Ressources Humaines du 23 mars 2022 et le comité technique du 24 mars 2022 ont rendu un avis favorable.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Crée un poste d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**
- **Supprime un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

## Eau

Jean-Louis BUANNIC, vice-président, donne lecture du rapport : *« Je remercie au passage les collègues qui ont participé aux débats riches de la commission technique qui nous ont permis d'avancer sur ce dossier. A la suite de ce débat d'ailleurs, nous avons reçu nos collègues du pays fouesnantais, et la proposition qui a été faite tient compte de tout cela. »*

### 1. Convention « d'échange d'eau vente en gros » : convention avec la CCPF (annexe 22)

Le 13 février 2020, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a signé un nouveau contrat de délégation de service public, avec la société SAUR, pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030.

La fin du précédent contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021 entraîne aussi l'arrêt des conventions de vente en gros de l'eau traitée pour les communes de Plonéour-Lanvern et Bénodet.

En conséquence, de nouvelles conventions sont à rédiger avec leurs Communautés de communes, la compétence ayant été transférée à l'EPCI.

La nouvelle convention avec la CCHPB a déjà été signée suite à l'accord du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

La nouvelle convention avec la CCPF a pour objectif de fixer les modalités de ventes et d'achats de l'eau potable, ainsi que les obligations de chacune des parties : l'exploitant, l'EPCI vendeur et l'EPCI acheteur.

Lors de la signature de la convention précédente en 2006, les modalités de coopérations intercommunautaires n'étaient pas aussi développées qu'actuellement et les collaborations se sont accentuées avec la CCPF.

En conséquence, les modalités de tarification choisies étaient très techniques et ne tenaient pas compte du contexte extra-communautaire.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de l'Aulne a étendu son maillage et les tarifs de la CCPBS doivent être revus, même si la structure est plus petite.

Dans ce contexte, il a été décidé de présenter une nouvelle formule qui prenne en compte notamment :

- Une harmonisation des tarifs à l'échelle du Finistère :
  - ⇒ Eviter que les collectivités acheteuses aient un coût d'achat prohibitif, vis-à-vis des syndicats de traitements, tout en tenant compte de la taille de l'usine de BRINGALL, par rapport aux installations des syndicats de production d'eau potable
  - ⇒ Une cohérence du tarif à l'usager pour les collectivités voisines.
- Un amortissement des charges fixes pour la CCPBS
- L'utilisation d'une formule de révision, permettant de garantir une stabilité des tarifs.

A partir de l'année 2022, il est proposé les tarifs avec une formule de révision basée sur des indices courants (cf. conventions en pièce jointe).

- Nouvelle tarification unique CCPF : **0,15 €/m<sup>3</sup> HT**
  - ⇒ Avec prise en compte d'un caractère saisonnier des consommations : les volumes consommés au-delà de 25 000 m<sup>3</sup> sur la période des quatre mois de juillet, août, septembre et octobre, feront l'objet d'une majoration de **100%** du montant de la participation
  - ⇒ Recettes prévisionnelles : 6 000 à 10 000 €
  - ⇒ Objectif de coopération territoriale en accentuant les volumes de ventes en période de surverse et en prônant de économies sur les ventes en période d'étiage

*Nota : pour mémoire les recettes du budget « Eau » sont de 2 350 000 €,*

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, prend la parole : *« Vous vous doutez, quand on parle d'eau j'interviens. On vient de valider un PCAET, on parle beaucoup qualité de l'environnement, et là, on parle d'eau, d'un seul coup, on ne parle plus que d'argent. Ça m'interpelle, on est sur un secteur qui est quand même déficitaire en eau, notre ressource en eau n'est pas inépuisable, on a fait des investissements importants, vous connaissez mes positions sur ces investissements, je n'étais pas complètement d'accord sur les choix techniques qui étaient faits, et aujourd'hui on continue de vendre de l'eau. Ça m'interpelle de deux façons. On nous parle de vendre de l'eau en période de surverse, en période de surverse, il n'y a aucun de nous qui est déficitaire en eau, que ce soit nos collègues de Fouesnant, qui reçoivent de l'eau de l'Aulne qui est aussi au plus haut, et par contre en période d'étiage, c'est là qu'il nous manque de l'eau. Autant je suis solidaire du bassin versant, nos voisins de Plonéour, autant ça me pose des questions. J'ai deux questions à poser. On fait référence à un nouveau contrat avec la SAUR : est-ce que ce contrat impose toujours des ventes à Bénodet ? Est-ce que c'est*

*simplement pour que la SAUR gagne un peu plus d'argent. Je ne comprends pas. Je veux bien être solidaire, mais à aucun moment on ne parle de ressource, de qualité, on se contente de parler de chiffres ; on nous parle d'une recette entre 6000 et 10 000 € à 0.15 du m<sup>3</sup>, on parle de 25 000m<sup>3</sup>, mais à 0.15 du m<sup>3</sup> pour 10 000€, ça fait 66 000m<sup>3</sup> et pour 6 000€ ça fait 40 000m<sup>3</sup>. Il y a des incohérences et personnellement je ne m'abstiendrai sur ce choix. »*

M. BUANNIC précise : *« Oui, ça s'entend, c'est vrai que depuis de nombreuses années nous jouons la carte de la solidarité avec nos voisins parce que c'était difficile du jour au lendemain de couper le robinet, sans mauvais jeu de mots ; ceci étant, c'est vrai que nous avons travaillé en leur compagnie et visiblement ils vont de leur côté faire des recherches pour éventuellement consolider leur stockage en période de surverse. C'est pour cela aussi que nous tenons à leur faire cette proposition. »*

Le Président ajoute : *« Nous avons largement de quoi faire et effectivement la CCPF va sans doute créer des réservoirs pour moins nous solliciter sur la période d'été, une période où on pourrait être contraint de diminuer le volume qu'on pourrait leur vendre. Sachant que la priorité reste la nôtre. »*

Christian LOUSSOUARN souligne : *« Dans les accords qu'on a prévus, le Préfet pourrait nous dire « Vous ne respectez pas le débit minimum et vous descendez à des débits encore plus bas », donc il faut faire attention. On va trop loin dans la façon d'utiliser la ressource qu'on a. »*

Le Président répond que la CCPBS est vigilante.

Le Président explique : *« On revoit le montant qui est dans le contrat ; oui, on travaille avec la CCPF, depuis des années on leur vend de l'eau, et on a décidé de continuer mais en échange la CCPF va aussi faire des investissements pour être moins tributaire de l'eau. Ils ont fait un certain nombre de recherches, et ils vont travailler aussi sur des solutions de stockage, tout comme nous, on va construire une bache de 8 000m<sup>3</sup>, de façon à avoir toujours minimum 1 jour d'avance en stock. »*

Catherine MONTREUIL demande si le pays Fouesnantais serait en précarité d'eau si on ne leur en vendait pas.

Le Président répond : *« Il y a des périodes de l'année où Bénodet ne passe pas la saison. »*

Catherine MONTREUIL souhaite savoir si cela a des conséquences pour la CCPBS.

Le Président répond : *« Disons que ce qu'on leur vend, c'est de l'eau qu'on ne garde pas en stock dans la réserve. Nous ne sommes pas embêté l'été, c'est plutôt en septembre octobre, si la saison a été très sèche, où on peut être amené à réduire les débits. L'été, la population augmente chez nous, elle augmente aussi à Bénodet, mais ce n'est pas là que se pose le problème. »*

Christian LOUSSOUARN remarque : *« La demande qu'on avait en commission correspondait plus à un blocage à 25 000m<sup>3</sup> et au-dessus on ne fournissait plus ; et à eux de travailler pour avoir une démarche de restriction un peu avant. C'est ce qu'on avait convenu en commission. On avait bien dit la majoration de 100%, de toute façon on est à 0.15 du m<sup>3</sup>. Actuellement un bigouden paie 0.26, si on augmente de 100%, ils vont à peine payer le prix qu'on paie demain. »*

Jean-Louis BUANNIC répond : *« Oui, tu as raison Christian, ceci étant, on ne peut pas couper l'eau à nos voisins comme ça du jour au lendemain. C'est donc la solution qui a été proposée, de doubler ce tarif, sachant que de leur côté, comme le disait le Président, ils se sont engagés à faire des travaux de manière à avoir une capacité de stockage permettant de ne pas dépasser justement ces 25 000m<sup>3</sup> à terme. Mais ils ne peuvent pas le faire du jour au lendemain. »*

Christian LOUSSOUARN ajoute : « *Ils ne vont pas chercher à être vertueux s'ils ont de l'argent.* »

Le Président répond : « *Nous, on ne paie pas ce prix-là. On paie moins cher, rassurez-vous. On le vend avec une marge. On vend l'eau en gros, et après eux, ils revendent, ce n'est pas le prix final payé par le consommateur.* »

Jean-Louis BUANNIC ajoute : « *Oui, parce que j'évoquais la convention, il y a déjà 0,55 qui est fixe par rapport à la part qui concerne notre investissement, plus les 0,15, plus la taxe si on compare aux 0,26. La différence, on va la retrouver là.* »

Le Président indique que c'est ce qui a été vu en commission.

Jean-Louis BUANNIC indique : « *On est au stade intermédiaire. On ne peut pas leur imposer du jour au lendemain, et être amené un jour l'été à leur couper l'eau. Par contre, pour revenir à ce que disait Christian LOUSSOUARN, c'est vrai que de part et d'autre de l'Odet, il ne faut pas qu'il y ait d'incohérences. Là-aussi nous allons travailler, parce que les arrêtés peuvent être pris de manière cohérente pour une bonne utilisation de l'eau notamment en été si jamais ne nous venions à être en situation délicate.* »

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, demande à M. LOUSSOUARN s'il fait partie de la commission.

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire répond par l'affirmative.

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, lui demande ce qui a été décidé en commission.

Le Président précise : « *C'est 25 000m<sup>3</sup> sur la période des 4 mois de juillet à octobre.* »

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire : « *On dit qu'au-delà de 25 000m<sup>3</sup> on vend plus cher, or on avait donné un chiffre de 25 000m<sup>3</sup> butoir, je ne me trompe pas.* »

Jean-Louis BUANNIC redit qu'encore une fois on ne peut pas leur couper l'eau.

Le Président précise : « *Il faut aussi qu'ils aient le temps de se retourner pour mettre en place les solutions bis, pour qu'on arrive bien à ce 25 000m<sup>3</sup> max. Cela fait des années qu'ils sont clients de la communauté de communes. Ils ont maintenant un ultimatum. Il y a eu une renégociation, des discussions. Il y a eu du coup des engagements pris par la CCPF, je redemanderai des confirmations à Roger LE GOFF, mais clairement ils doivent construire des bâches chez eux.* »

Suite à des échanges inaudibles sur l'Aulne au sein de l'assemblée, le Président indique « *que l'Aulne a ses limites aussi.* »

Echange dans l'assemblée : « *Nous ne sommes pas cohérents aujourd'hui à continuer à exporter de l'eau alors qu'on va faire un PLUi, on a tous des projets d'urbanisation qui vont nous demander de la ressource. Autant on peut être solidaire mais au bout d'un moment il faut que chacun assume ses responsabilités.* »

Le Président souligne : « *Justement, l'objectif de ce nouveau contrat, avec les 25 000m<sup>3</sup> sur les 4 mois et une majoration à 100%, est qu'ils n'ont pas intérêt à aller sur la majoration à 100%. Ils ont pris en échange, en face, l'engagement chez eux de faire des investissements, pour qu'on arrive à ce 25 000m<sup>3</sup> max. Et pour information, si vous êtes mal informés, Bénodet n'est pas interconnecté avec l'Aulne. Quand il y a eu la coupure sur le réseau suite à la pollution sur l'Aulne, Bénodet ne vivait que parce qu'ils*

*sont raccordés chez nous. Ils ne sont pas raccordés sur l'Aulne. C'est Fouesnant qui est raccordé sur l'Aulne. »*

Un élu demande : « *Quel lien entre Fouesnant et Bénodet à ce moment-là ?* »

Le Président répond qu'ils font partie du même EPCI : « *La compétence eau elle est portée par l'EPCI. C'est bien l'EPCI du pays fouesnantais. Mais aujourd'hui Bénodet n'est pas raccordé sur le réseau de Fouesnant. Ils ont des captages qui sont insuffisants. Donc ce qui leur a été demandé dans la renégociation du contrat, c'est de construire chez eux des réservoirs pour ne plus être tributaire de nous. A un moment, on pourra être contraint de devoir diminuer le débit pour assurer nos propres besoins.* »

Jean-Louis BUANNIC indique : « *Pour revenir sur un point qui me paraît quand même important, l'eau est essentielle de ce côté-ci, c'est-à-dire à la communauté de communes du pays bigouden sud, mais c'est aussi essentiel de l'autre côté ; donc dans l'immédiat ce que nous vous proposons n'acte pas en totalité ce qui avait été proposé mais c'est une étape intermédiaire par rapport à l'engagement qu'ils ont pris devant nous, et ils ont d'ailleurs tout intérêt, mesurant d'ailleurs qu'ils peuvent créer une interconnexion, notamment en période de surverse. L'objet, c'est quand même que les gens se croisent avec le sourire sur le pont, et que tout le monde puisse boire l'eau du robinet normalement. Aujourd'hui, c'est vrai que c'est une proposition intermédiaire qui vous est faite, en ayant entendu les uns et les autres, je crois qu'il nous est difficile de ne pas jouer la carte de la solidarité envers nos voisins.* »

La commission « Environnement Eau et Travaux » s'est réunie le 24 novembre 2021 et a donné un avis favorable.

**En l'absence de question, M. BUANNIC met au vote,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 5 CONTRE de M. Christian BODERE, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Brigitte LE GALL LE BERRE, M. Laurent CAVALOC, Mme Maryannick PICARD et HUIT abstentions de M. Christian LOUSSOUARN, M. Yves CANEVET, M. Jean-Michel GAIGNE, M. Jean-Marc BREN, Mme Jocelyne LE GARS, M. Denis STEPHAN, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Gwenola LE TROADEC,**

- **Approuve les termes de la convention « d'échange d'eau en gros » à la CCPF jointe en annexe,**
- **Adopte la convention,**
- **Autorise le Président à signer cette convention.**

## **Habitat - Logement**

Le Président présente le rapport en l'absence de M. LE MOIGNE.

### **1. Programmation des logements locatifs publics 2022**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en octobre 2014, a engagé la Communauté de communes dans une politique volontariste en matière d'habitat. Aussi, l'accès au logement pour tous, notamment à travers la production de logements publics diversifiés, figure parmi les objectifs fixés par le PLH pour la période 2014-2019 (prorogé jusqu'en décembre 2022).

A ce titre, la programmation des opérations de logements locatifs sociaux est portée, non plus par les communes mais par la Communauté de communes. Ainsi, la CCPBS devient l'unique interlocuteur du

Conseil départemental, Délégué des aides à la pierre, en ce qui concerne la préparation, la notification et le suivi de la programmation des logements sociaux.

Pour rappel, le PLH définit une production moyenne annuelle de 35 à 40 logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire. **La programmation recensée et projetée** sur le territoire pour 2022 est supérieure à l'objectif fixé par le PLH. Elle est composée de 10 opérations localisées sur 6 communes et totalisant 80 logements.

Rappel des programmations antérieures (le programme s'exécute sur plusieurs années le temps de construction et la date de réception doit être rattachée à l'année de programmation) :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
35 lgts	65 lgts	73 lgts	19 lgts	54 lgts	72 lgts	26 lgts

La programmation 2022 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, Délégué des aides à la pierre. Elle est composée de la manière suivante :

Commune	Opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	Nature des financements			
				PLAI	PLUS	PLS	PSLA
Combrit	Kergroas	Aiguillon Construction	4	2	2	-	-
Combrit	Menez Bras	Le Logis Breton	6	3	3	-	-
Combrit	Ty Skoul	OPAC Quimper Cornouaille	2	1	1	-	-
Le Guilvinec	Presbytère	Aiguillon Construction	7	-	4	3	-
Plobannaec-L.	Rue de Pont-l'Abbé	OPAC Quimper Cornouaille	16	8	8	-	-
Plobannaec-L.	Gorrequer	OPAC Quimper Cornouaille	16	-	-	-	16
Pont-l'Abbé	Bringall 2	Le Logis Breton	4	2	2	-	-
Pont-l'Abbé	Rue T. Botrel	Le Logis Breton	6	3	3	-	-
Tréffiagat	Jardins de la Mairie	Finistère Habitat	17	9	8	-	-
Tréméoc	Kerlourou	OPAC Quimper Cornouaille	2	1	1	-	-
<b>Total</b>			<b>80</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>16</b>

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, demande le pourcentage de logements sociaux : « Pour que chacun mesure bien par rapport à la production de logements globale. »

Le Président n'a pas la réponse : « Je sais juste, pour parler de Pont-l'Abbé, dans nos opérations du PLU, c'est 20% obligatoire. Je ne peux pas te dire ce que représente les 80 logements, je n'ai pas la

*notion, peut-être que Yannick LE MOIGNE aurait eu le chiffre. De toute façon, je ne sais pas dire aujourd'hui, pour l'exercice 2022, combien de logements seront construits sur le territoire, on en est qu'au mois d'avril demain, et il reste encore huit mois pour déposer les permis de construire. »*

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, demande un chiffre approximatif.

Le Président lui répond : « *Même à peu près, je ne peux pas dire. Je n'ai pas la boule de cristal pour savoir combien de logements sociaux seront construits en 2022. »*

Laurent CAVALOC ajoute : « *C'est aussi la réalité dans un certain nombre de nos communes. Il faut se donner les moyens par rapport aux objectifs qui sont annoncés de permettre à chacun de se loger. Il faut évidemment trouver des outils pour essayer de réguler un peu le marché fou qu'est l'immobilier. »*

**En l'absence de question, M. LE DOARÉ met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide la programmation des logements locatifs publics pour l'année 2022.**

## **2. Projet d'étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée à l'échelle des quatre intercommunalités de l'Ouest Cornouaille (annexe 23)**

Le Président expose le rapport en l'absence de M. LE MOIGNE.

Par délibération de leurs conseils communautaires respectifs du 10 juin et 12 juillet 2021, la CCPBS et la CCHPB ont validé le principe de reconduire une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mutualisée et le lancement d'une étude pré-opérationnelle, préalable obligatoire à la mise en place de ce dispositif.

Par ailleurs, Douarnenez Communauté (DZCO) et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz (CCCS-PR) mettent en œuvre actuellement une OPAH mutualisée qui s'achèvera le 30 avril 2023. Les deux intercommunalités ont également délibéré début 2022 sur le principe d'une nouvelle OPAH mutualisée et d'une nouvelle étude pré-opérationnelle au cours de l'année 2022.

Les échanges entre Présidents et Vice-présidents en charge de l'habitat dans un premier temps puis lors d'une réunion conjointe des commissions en charge de l'habitat des quatre intercommunalités le 1<sup>er</sup> mars 2022, ont permis de faire remonter une volonté commune de traiter cette problématique et d'identifier des enjeux communs d'amélioration du parc privé de logements.

C'est pourquoi, il est proposé de mener une étude pré-opérationnelle d'OPAH à l'échelle des quatre intercommunalités de l'ouest Cornouaille. Les conclusions de cette étude permettront de confirmer ou non, la nécessité d'élaborer une seule convention d'OPAH ou bien deux conventions distinctes (comme c'est le cas actuellement), et de valider les modalités de mise en œuvre du suivi-animation (objectifs quantitatifs, aides complémentaires, régie ou opérateur privé, etc.).

Les échanges des commissions ont permis de bâtir un « socle commun » de 12 cibles qui constitue le cahier des charges de cette étude :

- Cible 1 - Le descriptif synthétique du parc de logements de l'Ouest Cornouaille ;
- Cible 2 - L'analyse approfondie des OPAH précédentes et en cours ;
- Cible 3 - Les performances thermiques et énergétiques du parc de logements ;
- Cible 4 - Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;

- Cible 5 - L'habitat indigne et très dégradé ;
- Cible 6 - L'investissement locatif en centralités par des propriétaires bailleurs ;
- Cible 7 - La réduction du parc de logements vacants ;
- Cible 8 - La réhabilitation des assainissements individuels ;
- Cible 9 - La traduction des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- Cible 10 - Le calibrage des aides financières aux particuliers et des leviers fiscaux ;
- Cible 11 - L'organisation opérationnelle du suivi-animation ;
- Cible 12 - La définition d'une identité : *Osez rénover* et *Mieux Chez Soi*.

Pour mener cette étude, il est proposé de mandater un bureau d'études. Le montant de cette étude pré-opérationnelle est estimé entre 70 000 € et 90 000 €, subventionnés à hauteur d'environ 50% par l'État (ANAH) et le Département. Le reste à charge est réparti au prorata de la population entre la CCPBS (42 %), la CCHPB (20 %), DZCO (20 %) et la CCCS-PR (18 %). Il est proposé que la CCHPB soit désignée coordonnatrice du groupement de commandes en charge du pilotage de l'étude.

#### Calendrier prévisionnel :

- 24 mars : délibération en Conseil communautaire de DZCO ;
- 30 mars : délibération en Conseil communautaire de la CCHPB ;
- 31 mars : délibération en Conseil communautaire de la CCPBS pour modifier le périmètre de l'étude pré opérationnelle de 2 à 4 EPCI ;
- 14 avril : délibération en Conseil communautaire de la CCCS-PR ;
- 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril : lancement du marché public ;
- Fin juin : lancement de l'étude ;
- Fin mars : Fin de l'étude pré-opérationnelle et finalisation de la ou des conventions OPAH ;
- Juillet 2023 : lancement de la ou des nouvelles OPAH.

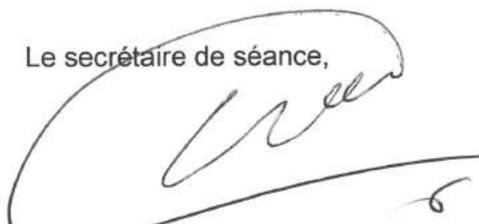
**En l'absence de question, M. LE DOARÉ met au vote,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide le projet d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par un bureau d'études et couvrant les 4 intercommunalités de l'Ouest Cornouaille.**

Le Président clôt la séance.

**Fin du conseil communautaire à 21h30**

Le secrétaire de séance,



**M. Jean-Marc BREN**

Le Président,



**Stéphane LE DOARE**